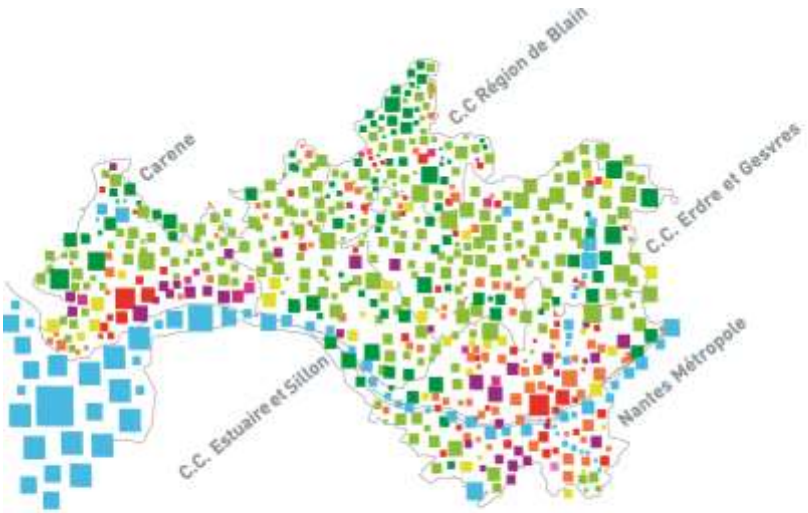

Nantes Saint-Nazaire
Pôle métropolitain

Modification n°2
SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire
Modification de la typologie de 2 ZAcoms sur le territoire de Nantes métropole

PIECE N°1
NOTE DE PRESENTATION

Enquête publique du 20 décembre 2021 au 28 janvier 2022

Pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire
2 cours du champ de mars
44000 NANTES
www.nantessaintnazaire.fr
mail : contactpm@nantessaintnazaire.fr

1. COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE OU DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE DU PROJET 3

2. OBJET DE L'ENQUETE 3

3. CARACTERISTIQUES LES PLUS IMPORTANTES DU PROJET DE MODIFICATION N°2 DU SCOT 4

4. RESUME DES PRINCIPALES RAISONS POUR LESQUELLES, NOTAMMENT DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU SCOT SOUMIS A ENQUETE A ETE RETENU 5

5. MENTION DES TEXTES QUI REGISSENT L'ENQUETE PUBLIQUE / FAÇON DONT CETTE ENQUETE S'INSERE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE RELATIVE AU PROJET CONSIDERE / DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE ET LES AUTORITES COMPETENTES POUR PRENDRE LA DECISION D'APPROBATION 5

5.1 Textes régissant l'enquête publique 5

5.2 Procédure administrative de la modification du SCOT 5

5.3 Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation 6

6. DEBAT PUBLIC OU CONCERTATION PREALABLE 6

7. AUTRES AUTORISATIONS NECESSAIRES POUR REALISER LE PROJET DONT LE OU LES MAITRES D'OUVRAGE ONT CONNAISSANCE 7

8. MESURES DE PUBLICITES 7

9. ARRETES DE PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE ET D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE 7

1. Coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet

Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, 2 cours du champ de mars, 44000 Nantes
contactpm@nantessaintnazaire.fr
www.nantesssaintnazaire.fr
Représenté par sa Présidente, Madame Johanna Rolland.

2. Objet de l'enquête

La présente enquête publique porte sur le projet de modification n°2 du SCOT Nantes Saint-Nazaire.

La modification n°2 du SCOT Nantes Saint-Nazaire vise à modifier la typologie (passage d'un type 2 à un type 1) de 2 ZAcoms sur les 11 ZAcoms du territoire de Nantes métropole, sur la commune de Nantes : Beaulieu et Paridis.

3. Caractéristiques les plus importantes du projet de modification n°2 du SCOT

La modification n°2 du SCOT porte sur le changement de typologie de 2 ZAcoms de l'agglomération nantaise : Beaulieu et Paridis.

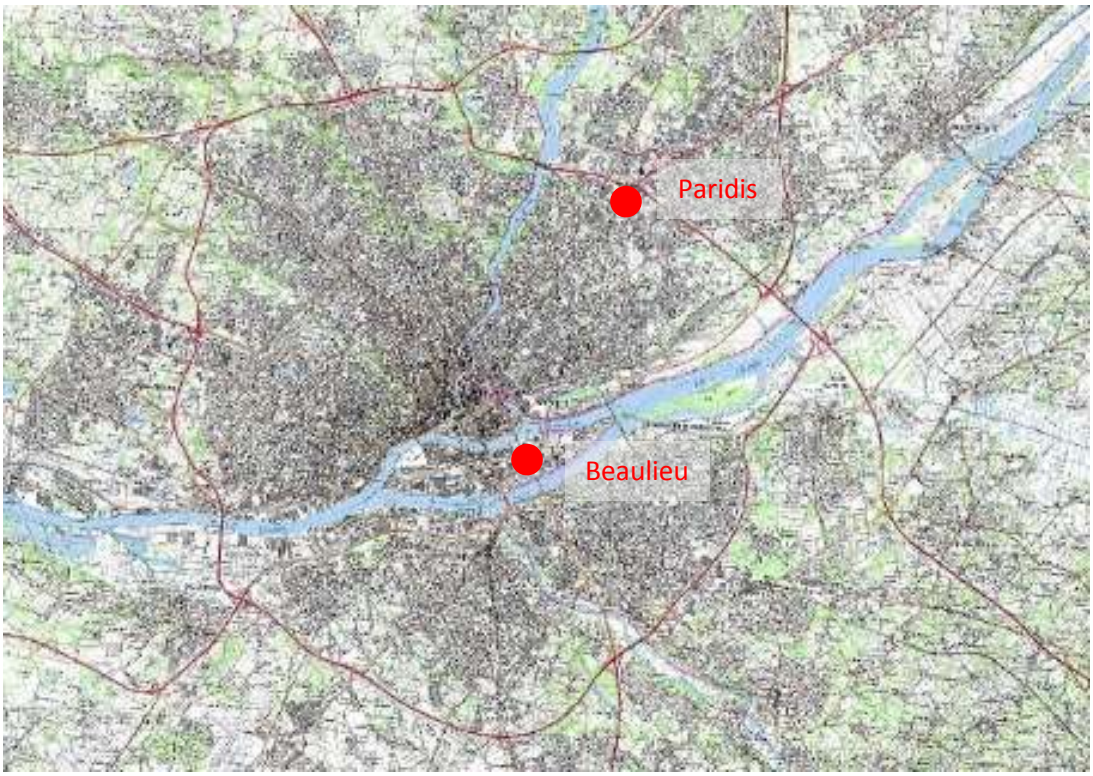

Le SCOT Nantes Saint-Nazaire approuvé en 2016 a consacré un chapitre du DOO dédié à l'activité commerciale, ainsi qu'un volume cartographique. Ce chapitre et ces cartes ont repris intégralement le Document d'Aménagement Commercial qui avait été adopté en 2013.
Aujourd'hui il est nécessaire d'actualiser la situation au regard des analyses plus récentes qui ont été menées notamment dans le cadre des PLUi. C'est le cas sur l'agglomération de Nantes.
Dans le SCOT approuvé en 2016, les ZAcoms des agglomérations ont été considérées comme relevant d'une même définition correspondant à la ZAcom de type 2 (extrait DOO page 24 : *« Ces ensembles commerciaux existants ont vocation à se développer de manière limitée dans leur enveloppe foncière actuelle. Le contexte urbain dans lequel ils s'inscrivent (niveau et qualité de la desserte, mixité du tissu urbain…) ne permet pas d'envisager une extension périmétrale mais plutôt un développement limité et modulable, en fonction des composantes urbaines et du plancher commercial existant. La restructuration de ces zones ne doit pas nuire à l'animation de la vie urbaine en général. Dans ces ZACom, la création de galeries marchandes n'est donc pas autorisée dans la mesure où ces dernières pourraient avoir des effets négatifs de cette nature. »*).
Leur analyse urbaine aujourd'hui permet de reconsidérer pour certaines, l'appartenance à cette typologie. Celles-ci relèvent désormais d'avantage de la définition de la ZAcom de type 1 (extrait DOO page 23 : *« Ces ensembles commerciaux existants, ou en cours de création, sont intégrés, ou en cours d'intégration, à la centralité. Ils sont généralement proches de zones d'habitat et accessibles par des modes de transport alternatifs à la voiture. Ils participent à l'animation des centralités dont ils*

représentent un élément actuel ou futur d'attractivité. Ces ensembles commerciaux ont vocation à se développer et/ou se renforcer dans une logique de mixité des fonctions urbaines. »).
Ce changement de typologie concerne un faible nombre de ZAcoms (2 ZAcoms sur 40 : Beaulieu et Paridis à Nantes métropole) et ne vient pas remettre en cause l'objectif majeur du PADD à savoir le respect de l'équilibre général centralité-périphérie à l'échelle du SCOT Nantes Saint-Nazaire.

4. Résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet de modification n°2 du SCOT soumis à enquête a été retenu

La présente modification n°2 du SCOT Nantes Saint-Nazaire ne présente pas d'incidences notables sur l'environnement. Le changement de typologie de deux ZAcoms, ne vient pas modifier l'économie générale du SCOT.
Le projet de modification de produit pas d'incidences supplémentaires sur les territoires limitrophes, les espaces agricoles et leur fonctionnalité, les milieux naturels et forestiers, la trame verte et bleue, le paysage ou le patrimoine, risques et nuisances.
Il aura des effets positifs grâce à la valorisation du renouvellement urbain, sans artificialisation supplémentaire, l'intégration paysagère et urbaine des projets, et la réduction des déplacements motorisés (proximité habitat et transports en commun performants).

5. Mention des textes qui régissent l'enquête publique / Façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet considéré / décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation

5.1 Textes régissant l'enquête publique

L'enquête publique de la présente modification est régie par les articles :

- L 143-34 et L 143-35 du code de l'urbanisme
- Le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement

5.2 Procédure administrative de la modification du SCOT

La procédure de modification de droit commun du SCOT est régie par les articles L 143-32 à L 143-36 du code de l'urbanisme.

1. La modification n°2 du SCOT Nantes Saint-Nazaire a été engagée à l'initiative de la Présidente du Pôle métropolitain.
2. Le projet a été notifié, avant enquête publique, à l'autorité compétente de l'Etat et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du code de l'urbanisme.

3. Le dossier est ensuite soumis à enquête publique par la Présidente du Pôle métropolitain selon le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. Le projet de modification ne concernant que la ville de Nantes, l'enquête publique est menée sur le périmètre de la ville de Nantes, et aux sièges de Nantes métropole et du Pôle métropolitain (siège de l'enquête publique).
4. A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, est approuvé par délibération du comité syndical.
5. L'acte modifiant le schéma de cohérence territoriale devient exécutoire dans les conditions définies aux articles L. 143-24 à L. 143-26.

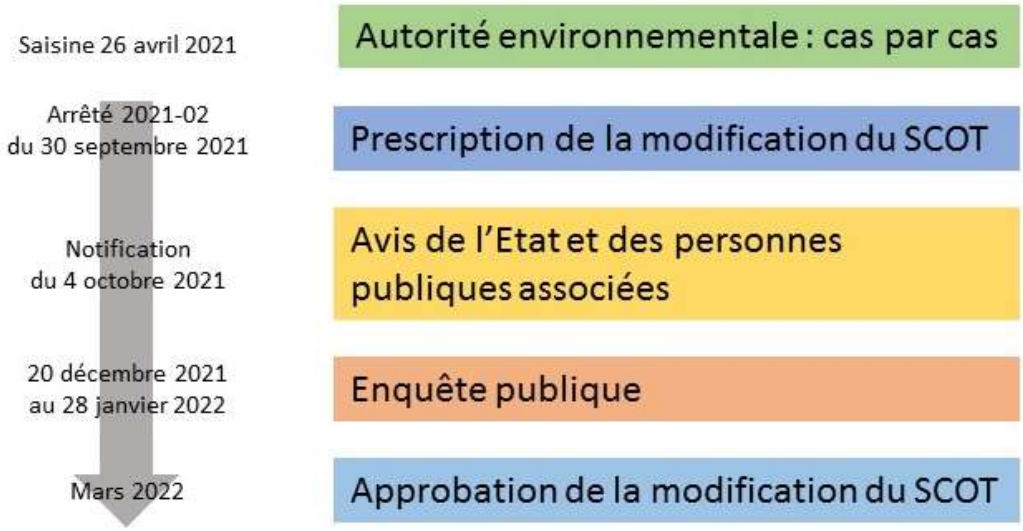

5.3 Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, est approuvé par délibération du comité syndical.
Le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire est compétent pour prendre la décision d'approbation.

6. Débat public ou concertation préalable

La présentation modification n°2 du SCOT Nantes Saint-Nazaire n'a pas fait l'objet d'un débat public ou d'une concertation préalable

7. Autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance

Pour que le projet urbain de Paridis se réalise, une adaptation du Plan Local d'urbanisme métropolitain (PLUm) est nécessaire, et prévue dans la modification n°1.
Le projet fera l'objet d'une Autorisation Environnementale Unique et de plusieurs Permis de Construire dont certains valant Autorisation d'Exploitation Commerciale (CDAC). Un comité de procédures a été mis en place par la Préfecture pour assurer une instruction coordonnée entre les différents services de l'Etat et des collectivités concernées.

8. Mesures de publicités

La présente enquête publique a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Publication d'un avis d'information dans la rubrique Annonces légales des éditions de Ouest France et Presse Océan, datées du jeudi 2 décembre 2021
- Des affiches ont été apposées dans les lieux suivants :
    - au siège du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
    - au siège de Nantes métropole
    - en Mairie centrale de Nantes
    - en Mairie de quartier Nantes-Bottière
    - Mairie de quartier Ile de Nantes
    - sur les sites concernés : espace commercial Beaulieu et espace commercial Paridis
- Cette information a par ailleurs été publiée sur le site internet du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire (http://www.nantessaintnazaire.fr/) et le site de Nantes métropole (https://metropole.nantes.fr/participer/consultations-reglementaires/enquetes-publiques/avis-denquetes-publiques).

9. Arrêtés de prescription de la procédure et d'ouverture d'enquête publique

POLE METROPOLITAIN NANTES SAINT-NAZAIRE

Arrêté n° 2021-02

Arrêté relatif à la prescription de la modification n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale de la métropole Nantes Saint-Nazaire

La Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 5731-1 et suivants,
Vu les statuts du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire,
Vu le Schéma de cohérence territoriale de la métropole Nantes Saint-Nazaire, approuvé le 19 décembre 2016 et exécutoire depuis le 21 février 2017,
Vu les articles L 143-32 et suivants du code de l'urbanisme,
Considérant qu'il convient de modifier la typologie de deux ZAcoms à Nantes métropole afin de tenir compte de l'actualisation du diagnostic et du projet territorial local,
Considérant que ces modifications ne sont pas de nature à modifier :
- les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- les dispositions du document d'orientation et d'objectifs prises en application des articles L. 141-6 (objectifs de réduction de la consommation d'espace) et L. 141-10 (espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger et modalités de protection de la trame verte et bleue)
- les dispositions du document d'orientation et d'objectifs relatives à la politique de l'habitat prises en application du 1° de l'article L. 141-12 ayant pour effet de diminuer l'objectif global concernant l'offre de nouveaux logements.
Considérant de ce fait que ces modifications relèvent de la procédure de modification de droit commun,

ARRETE

Article 1. – Engagement de la procédure de modification

En application des dispositions du code de l'urbanisme et notamment de l'article L 143-34, la procédure de modification n°2 du SCOT Nantes Saint-Nazaire est engagée.

Article 2. – Objet de la modification

L'objectif de la modification n°2 du SCOT Nantes Saint-Nazaire est de modifier la typologie de 2 ZAcoms à Nantes métropole, afin de tenir compte de l'actualisation du diagnostic et du projet territorial local.

Article 3. – Déroulement de la procédure de modification

Le projet sera notifié à Monsieur le Préfet de Loire Atlantique et aux personnes publiques associées, leurs avis seront joints au dossier d'enquête publique.
Le projet de modification n°2 sera mis à enquête publique conformément à l'article L143-34 du code de l'urbanisme.
Le projet éventuellement amendé pour tenir compte des observations, sera ensuite approuvé par délibération du comité syndical.

Article 4. – Evaluation environnementale

La procédure de modification n'est pas soumise de manière obligatoire à évaluation environnementale.
Une saisine de cas par cas de l'Autorité environnementale a été réalisée en date du 26 avril 2021. Par décision n°2021DKPDL52 / PDL-2021-5364 du 25 juin 2021, il a été considéré que le projet de modification n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Article 6. – Demande d'information complémentaire

Toute information relative au projet de modification n°2 du SCOT peut être demandée auprès du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire par mail (contactpm@nantessaintnazaire.fr) ou par courrier à Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire 2 cours du champ de mars 44000 NANTES.

En outre, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire dès la publication du présent arrêté en adressant un courrier au siège du Pôle métropolitain sis 2 cours du Champ de Mars – 44 000 Nantes ou par courrier électronique (contactpm@nantessaintnazaire.fr).

Fait à Nantes, le 30 SEP. 2021

La Présidente du Pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire

Johanna ROLLAND

Tiers de télétransmission multiprotocole

HELIOS : comptabilité publique

ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : POLE METROPOLITAIN NANTES ST NAZAIRE

Utilisateur : MOULINIE Claire

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	*Transmission d'actes*
Nature de l'acte :	*Autres*
Numéro de l'acte :	*2021_02_ARRETE*
Date de la décision :	*2021-09-30 00:00:00+02*
Objet :	*Arrêté 2021-02 : Prescription modification n°2 du SCOT Nantes Saint-Nazaire*
Documents papiers complémentaires :	*NON*
Classification matières/sous-matières :	*2.1.1 - SCOT*
Identifiant unique :	*044-200035335-20210930-2021_02_ARRETE-AU*
URL d'archivage :	*Non définie*
Notification :	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-200035335-20210930-2021_02_ARRETE-AU-1-1_0.xml	*text/xml*	*950*
Nom original :		
ARRETE_2021_02_PRESCRIPTION_MODIF2_SCOT.pdf	*application/pdf*	*405126*
Nom métier :		
99_AU-044-200035335-20210930-2021_02_ARRETE-AU-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*405126*

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	*30 septembre 2021 à 16h28min17s*	*Dépôt initial*
En attente de transmission	*30 septembre 2021 à 16h28min17s*	*Accepté par le TdT : validation OK*
Transmis	*30 septembre 2021 à 16h28min19s*	*Transmis au MI*
Acquittement reçu	*30 septembre 2021 à 16h28min30s*	*Reçu par le MI le 2021-09-30*

POLE METROPOLITAIN NANTES SAINT-NAZAIRE

Arrêté n° 2021-03

Arrêté relatif à l'ouverture et à l'organisation de l'enquête publique de la modification n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale de la métropole Nantes Saint-Nazaire

La Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 5731-1 et suivants,
Vu les statuts du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire,
Vu le Schéma de cohérence territoriale de la métropole Nantes Saint-Nazaire, approuvé le 19 décembre 2016 et exécutoire depuis le 21 février 2017,
Vu les articles L 143-32 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu l'arrêté 2021-02 relatif à la prescription de la modification n°2 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire,
Vu le chapitre III du titre II du livre I du code de l'environnement
Vu la décision n° E21000149/44 en date du 18/10/2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes, désignant le commissaire enquêteur, en charge de l'enquête publique relative à la modification n°2 du SCOT,
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1. – Objet de l'enquête publique

Le projet de modification n°2 du schéma de cohérence territoriale (SCOT) est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I du code de l'environnement.

Ce projet de modification n°2 du SCOT porte sur la modification de la typologie de 2 ZAcoms sur le territoire de Nantes métropole, sur la commune de Nantes : Beaulieu et Paridis.

Cette modification porte sur le document d'orientations et d'objectifs et ses documents graphiques (volume 2).

La personne publique responsable de la présente enquête publique est Madame la Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

Article 2. – Date d'ouverture et durée de l'enquête publique

L'enquête publique sur le projet de modification n°2 du SCOT Nantes Saint-Nazaire se tient pendant une durée de 40 jours consécutifs, du lundi 20 décembre 2021 9h00 au vendredi 28 janvier 2022 17h00 inclus.

Article 3. – Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique

A l'issue de la présente enquête publique, la modification n°2 du SCOT, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur est soumis pour approbation au comité syndical du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

Article 4. – Nom et qualité du commissaire enquêteur

Par décision n° E21000149/44 en date du 18/10/2021, a été désigné par M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes en tant que commissaire enquêteur : Monsieur Pascal DREAN, Ingénieur conseil en organisation, retraité.

Article 5. – Publicité de l'enquête publique

L'information du public sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique est réalisée 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique selon les modalités suivantes :

- Publication d'un avis d'information du public dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis est publié à nouveau dans les 8 premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
- Publication par voie d'affiches de cet avis 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :
    - au siège du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
    - au siège de Nantes métropole
    - en Mairie centrale de Nantes
    - en Mairie de quartier Nantes-Bottière
    - Mairie de quartier Ile de Nantes
    - sur les sites concernés : espace commercial Beaulieu et espace commercial Paridis
- Publication de cet avis 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire (http://www.nantessaintnazaire.fr/) et le site de Nantes métropole (https://metropole.nantes.fr/participer/consultations-reglementaires/enquetes-publiques/avis-denquetes-publiques)

Article 6. – Lieux, jours et heures où le public peut consulter le dossier d'enquête publique et consigner ses observations sur les registres ouverts

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public peut consulter le dossier d'enquête publique et présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet dans les lieux suivants, aux jours et heures indiqués :

- Siège du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire (siège de l'enquête publique)
  et de Nantes métropole
  2 cours du champ de mars 44000 NANTES
  Lundi à vendredi 8h30 à 18h00

- Mairie centrale de Nantes
  2 rue de l'Hôtel de ville 44000 NANTES
  Lundi 8h00 à 19h00
  Mardi à vendredi 9h00 à 17h30
  Samedi 9h00 à 12h00 (sauf en vacances scolaires)

- Mairie de quartier Nantes-Bottière
  69 Rue de la Bottière 44300 Nantes
  Lundi à vendredi 9h00-12h45 et 14h00-17h30

- Mairie de quartier Ile de Nantes
  15 Boulevard Général de Gaulle 44200 Nantes
  Lundi à vendredi 9h00-12h45 et 14h00-17h30

En raison de la crise sanitaire, les conditions d'ouverture peuvent changer. Il sera nécessaire se rapprocher préalablement des services concernés pour connaitre les modalités de consultation du dossier.

Le dossier d'enquête publique est également consultable, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire (http://www.nantessaintnazaire.fr/).

Un poste informatique est mis à disposition gratuitement en Mairie centrale de Nantes, 2 rue de l'Hôtel de ville 44000 NANTES, Lundi 8h00 à 19h00, Mardi à vendredi 9h00 à 17h30, Samedi 9h00 à 12h00 (sauf vacances scolaires), pour consulter le dossier d'enquête publique.

Un registre numérique est mis en place à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/2776

Le public peut aussi adresser ses observations
- par mail à l'adresse suivante : enquete-publique-2776@registre-dematerialise.fr (la taille des pièces jointes ne doit pas excéder 3 Mo)
- par correspondance à Monsieur le Commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Enquête publique Modification n°2 du SCOT, Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, 2 cours du champ de mars, 44000 NANTES. Ces observations sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Pour être recevables, ces observations par mail et par courrier doivent être reçues avant la clôture de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7. – Lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- Le lundi 20 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 au siège de l'enquête publique, Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire 2 cours du champ de mars 44000 Nantes
- Le mercredi 12 janvier 2022 de 14h à 17h00 en Mairie de quartier Nantes-Bottière, 69 Rue de la Bottière 44300 Nantes
- Le jeudi 20 janvier 2022 de 9h00 à 12h00 en Mairie de quartier Ile de Nantes, 15 Boulevard Général de Gaulle 44200 Nantes
- Le vendredi 28 janvier 2022 de 14h00 à 17h00 au siège de l'enquête publique, Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire 2 cours du champ de mars 44000 Nantes

Article 8. – Existence d'une évaluation environnementale

La procédure de modification ne fait pas l'objet de manière systématique d'une évaluation environnementale ; cette procédure relève d'un examen au cas par cas.

Pour cela, le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a saisi l'autorité environnementale le 26 avril 2021 d'une demande d'examen au cas par cas.

A l'issue de cet examen, par décision 2021DKPDL52/PDL-2021-5364 du 25 juin 2021, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Pays de la Loire a précisé que le projet de modification n°2 n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, et n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 9. – Avis des personnes publiques associées, des collectivités territoriales ou de leur groupement

Le projet de modification n° 2 du SCOT est soumis pour avis à l'autorité compétente de l'Etat et aux personnes publiques associées (article 143-33 du code de l'urbanisme). Ces avis sont joints au dossier d'enquête publique.

L'avis des collectivités territoriales ou de leur groupement, sollicité dans le cas où le projet est soumis à évaluation environnementale au titre du V de l'article 122-1 du code de l'environnement, n'est pas requis dans la présente modification.

Article 10. – Demande d'information complémentaire et communication du dossier d'enquête publique

Toute information relative au projet de SCOT peut être demandée auprès du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire (Tél. 06 31 19 62 10, contactpm@nantessaintnazaire.fr).

En outre, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire dès la publication du présent arrêté en adressant un courrier au siège du Pôle métropolitain sis 2 cours du Champ de Mars – 44 000 Nantes ou par courrier électronique (contactpm@nantessaintnazaire.fr).

Article 11. – Fin de la procédure d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres sont transmis sans délai à Monsieur le commissaire enquêteur, qui les clôt. Ces registres sont assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public.
Dans le délai de 8 jours suivant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre les représentants du Pôle métropolitain et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Pôle métropolitain dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.
Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir son rapport et ses conclusions motivées et les remettre avec le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête à la Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire. Copie du rapport et des conclusions motivées est transmise simultanément au président du Tribunal Administratif.

Article 12. – Lieux où le public peut consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Dès réception par la Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, copie de ce rapport et de ces conclusions est tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique aux endroits suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- Siège du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire (siège de l'enquête publique)
  et de Nantes métropole
  2 cours du champ de mars 44000 NANTES
  Lundi à vendredi 8h30 à 18h00

- Mairie centrale de Nantes
  2 rue de l'Hôtel de ville 44000 NANTES
  Lundi 8h00 à 19h00
  Mardi à vendredi 9h00 à 17h30
  Samedi 9h00 à 12h00

- Mairie de quartier Nantes-Bottière
  69 Rue de la Bottière 44300 Nantes
  Lundi à vendredi 9h00-12h45 et 14h00-17h30

- Mairie de quartier Ile de Nantes
  15 Boulevard Général de Gaulle 44200 Nantes
  Lundi à vendredi 9h00-12h45 et 14h00-17h30

  Copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sont également publiées en ligne sur le site internet du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire (http://www.nantessaintnazaire.fr/) et y est tenue à la disposition du public pendant un an.

Fait à Nantes, le 29 NOV. 2021

La Présidente du Pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire

PÔLE MÉTROPOLITAIN NANTES SAINT-NAZAIRE

Johanna ROLLAND

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : POLE METROPOLITAIN NANTES ST NAZAIRE

Utilisateur : MOULINIE Claire

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	*Transmission d'actes*
Nature de l'acte :	*Autres*
Numéro de l'acte :	*2021_03_ARRETE*
Date de la décision :	*2021-11-29 00:00:00+01*
Objet :	*Arrêté 2021-03 : ouverture et organisation de l'enquête publique de la modification n°2 du SCOT Nantes Saint-Nazaire*
Documents papiers complémentaires :	*NON*
Classification matières/sous-matières :	*2.1.1 - SCOT*
Identifiant unique :	*044-200035335-20211129-2021_03_ARRETE-AU*
URL d'archivage :	*Non définie*
Notification :	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-200035335-20211129-2021_03_ARRETE-AU-1-1_0.xml	*text/xml*	*991*
Nom original :		
2021-03 ARRETE EP MODIF 2 SCOT.pdf	*application/pdf*	*860841*
Nom métier :		
99_AU-044-200035335-20211129-2021_03_ARRETE-AU-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*860841*

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	*29 novembre 2021 à 10h13min33s*	*Dépôt initial*
En attente de transmission	*29 novembre 2021 à 10h13min34s*	*Accepté par le TdT : validation OK*
Transmis	*29 novembre 2021 à 10h13min35s*	*Transmis au MI*
Acquittement reçu	*29 novembre 2021 à 10h13min46s*	*Reçu par le MI le 2021-11-29*

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur :
centraledesmarchés.com

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2020, 4,07 € ht la ligne.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Avis de marchés publics

Procédure adaptée
Marchés inférieurs à 90 000 € HT

Ville de **Guérande**

Maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation/extension du complexe sportif Jean Ménager, tranche 2 : grande salle de basket

PROCÉDURE ADAPTÉE

Ville de Guérande, M. Nicolas Criaud, maire, 7, place du Marché-au-Bois, BP CS 85139, 44351 Guérande.
Référence acheteur : 21MGU0036PA.
L'avis implique un marché public.
Objet : maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation/extension du complexe sportif Jean Ménager. Tranche 2 : Grande salle de basket.
Procédure : procédure adaptée.
Forme du marché :
Prestation divisée en lots : non.
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Remise des offres : 17 décembre 2021 à 12 h 00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 29 novembre 2021.
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : https://agysoft.marches-publics.info/

Marchés publics

Procédure adaptée

Couëron, Zac de la Métairie
Construction neuve, relance lot n° 03

PROCÉDURE ADAPTÉE

Habitat 44 - OPH, M. Stéphane Carassou, directeur général, 3, boulevard Alexandre-Millerand, BP 50432, 44204 Nantes 02, tél. 02 40 12 71 00.
Référence acheteur : 20TRAV18/6.
L'avis implique un marché public.
Objet : Couëron, Zac de la Métairie, construction neuve, relance lot 3.
Procédure : procédure adaptée.
Forme du marché :
Prestation divisée en lots : oui.
Lot 3 : charpente bois, murs ossature bois, bardage bois.
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Remise des offres : 17 décembre 2021 à 12 h 00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 29 novembre 2021.
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : https://agysoft.marches-publics.info/

Maîtrise d'oeuvre, Erbray, réalisation d'une résidence autonomie de 25 logements

PROCÉDURE ADAPTÉE

Habitat 44 - OPH, M. Stéphane Carassou, directeur général, 3, boulevard Alexandre-Millerand, BP 50432, 44204 Nantes 02, tél. 02 40 12 71 00.
Référence acheteur : 2021MOE13.
L'avis implique un marché public.
Objet : maîtrise d'oeuvre, Erbray, réalisation d'une résidence autonomie de 25 logements.
Procédure : procédure adaptée.
Forme du marché :
Prestation divisée en lots : non.
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Remise des offres : 21 décembre 2021 à 12 h 00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 30 novembre 2021.
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur https://agysoft.marches-publics.info/

Commune de **Batz-sur-Mer**

Aménagement de voirie de la route de la Pigeonnière

PROCÉDURE ADAPTÉE

Marché public de travaux

Identification de la collectivité qui passe le marché : commune de Batz-sur-Mer, 34, rue Jean-XXIII, 44740 Batz-sur-Mer. Téléphone 02 40 23 92 25.
Procédure de passation : la procédure de passation utilisée est la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions de des articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la commande publique.
Objet du marché : aménagement de voirie de la route de la Pigeonnière.
Caractéristiques principales :
Nature et étendue : le marché comporte deux lots et il est envisagé une seule tranche de travaux :
Lot 1 : terrassement, voirie, assainissement EP, signalisation.
Lot 2 : espaces verts.
Date de démarrage envisagée des travaux : mars 2022.
Modalités de retrait du DCE : le dossier de consultation des entreprises est à retirer sous forme électronique : http://www.synapse-entreprises.com
Renseignements administratifs : commune de Batz-sur-Mer, 34, rue Jean-XXIII, 44740 Batz-sur-Mer. Téléphone 02 40 23 56 00. M. Gilbert Riou, directeur des services techniques.
Renseignements techniques : Bureau d'études 2LM, M. Sébastien Guilloteau, 18, rue du Pâtis, 44690 La Haye-Fouassière. Tél. 02 40 54 82 50.
Modalités de transmission des offres : elles doivent être envoyées sous forme électronique : http://www.synapse-entreprises.com
Conditions de participation : voir le règlement de consultation.
Critères d'attribution des offres : voir le règlement de consultation.
Date limite de réception des offres : mercredi 5 janvier 2022 à 17 h 00.
Date d'envoi de l'avis à la publication : lundi 29 novembre 2021.

dimanche ouest france
1 journal - 3 cahiers

Réalisation et implantation d'une œuvre au sein d'un parc

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Pouvoir adjudicateur : SPL Le Voyage à Nantes, Siret : 482 414 216 00044.
Groupement d'acheteurs : non.
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.
Type et objet du marché : marché de travaux «réalisation et implantation d'une œuvre au sein d'un parc».
Technique d'achat : sans objet.
Allotissement :
Lot 1 : réalisation d'une œuvre sculpturale en pierre naturelle.
Lot 2 : fondations et réalisation du support d'une œuvre sculpturale.
Lot 3 : transport, levage et positionnement sur site d'une œuvre sculpturale.
CPV :
Lot 1 : 42612000-9 «Centre d'usinage» / 44911100-0 «Marbre» / 45262511-6 «Taille de pierres» / 45451100-4 «Travaux d'ornementation» / 92312230-2 «Services prestés par les sculpteurs».
Le présent avis ne concerne que le lot 1. Les lots 2 et 3 feront l'objet d'une consultation ultérieure.
Réduction du nombre de candidats : non.
Conditions de participations : voir règlement de consultation.
Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.
Possibilité d'attribution sans négociation : oui.
Variantes : non.
Marché à tranches : non.
Visite facultative : oui.
Lieu d'exécution : 44000 Nantes.
Moyens d'accès aux documents de la consultation : http://www.marches-securises.fr (mot clé : Le Voyage à Nantes).
Intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : non.
Compte tenu du caractère confidentiel du projet, les documents listés en pièces techniques ne sont pas téléchargeables sur le site internet http://www.marches-securises.fr
Pour recevoir un lien permettant de télécharger les documents techniques, les candidats devront adresser un engagement de confidentialité dûment complété et signé (cf. document **«Engagement de confidentialité» joint au DCE) aux adresses suivantes :** morgane.moalic@lvan.fr ; isabelle.lenormand@lvan.fr ; alison.deboni@lvan.fr
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.
Pour tous renseignements administratifs et techniques : Morgane Moalic : http://www.marches-securises.fr
La remise des offres devra se faire par pli dématérialisé sur le site internet http://www.marches-securises.fr
Date et heure limites de réception des plis : le 6 janvier 2022 à 17 h 00.

Marchés publics

Procédure formalisée

Marché de mise en page de contenus, fabrication, pose et maintenance de signalétique patrimoniale pour le compte du groupement de commandes ville de Nantes/Nantes Métropole

PROCÉDURE FORMALISÉE

1. Personne publique : ville de Nantes, 2, rue de l'Hôtel-de-Ville, 44094 Nantes cedex 9, contact : Gaëlle Duclau, tél. 02 40 41 51 16.
Courriel : gaelle.duclau@nantesmetropole.fr
2. Allotissement :
Lot 1 : mise en page des contenus, fabrication et pose.
Lot 2 : maintenance des plaques et de mobiliers : réparation, déplacement, enlèvement des mobiliers.
3. Date limite de remise des offres : 6 janvier 2022 à 12 h 00.
Toutes les informations relatives à ce marché sont disponibles sur :
https://marchespublics.nantesmetropole.fr
Référence publicité au BOAMP : 21-157130.
4. Date de mise en ligne de la publicité et d'envoi à la publication : 29 novembre 2021.

Immobilier

On peut être exproprié pour un euro symbolique

L'expropriation d'un bien immobilier peut, dans certaines circonstances, se solder par un euro symbolique d'indemnité.
C'est le cas, admis par la Cour de cassation, lorsqu'un terrain supporte des constructions en mauvais état et que la valeur du terrain est inférieure au coût des travaux nécessaires pour le débarrasser.
Un propriétaire exproprié soutenait qu'il était inconcevable d'être dépossédé d'un bien immobilier pour une somme symbolique. Celle-ci est évidemment sans rapport avec la valeur du bien, disait-il. Mais il n'a pas été entendu.
Pour arriver à ce résultat nul, le juge applique une méthode d'évaluation dite "de récupération foncière". Elle consiste, en partant du prix de vente espéré à la fin du projet, à déduire le coût des travaux et opérations diverses, pour donner au terrain la valeur restante.
En partant du prix connu du terrain nu à bâtir, la commune qui exproprie a déduit le coût des travaux de démolition et a constaté qu'ils étaient supérieurs. Elle en a déduit, à juste titre, selon les juges, que le terrain encombré ne valait rien et n'a accordé qu'un euro symbolique.
(Cass. Civ 3, 15.3.2018, R 17-14.066).

Notre territoire

UN SERVICE 100 % GRATUIT

NOTRE-TERRITOIRE.COM

SOYEZ LE 1ER INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÈS DE CHEZ VOUS OU N'IMPORTE OÙ EN FRANCE !

Le site qui rassemble tous les avis d'enquêtes publiques.

Avis d'attribution

marchés publics et privés

CCAS de Bouguenais

Fourniture de denrées alimentaires et de produits d'entretien, d'hygiène et de soins pour le Centre d'Échange Solidaire d'Aide Municipale (CESAM)

AVIS D'ATTRIBUTION

1. Nom et adresse officiels de la personne publique : CCAS de Bouguenais, 1, rue de la Commune-de-Paris, BP 4109, 44341 Bouguenais cedex.
www.bouguenais.fr
2. Correspondant : Mme la Présidente du CCAS.
3. Collectivité territoriale/services généraux des administrations publiques.
4. Code NUTS : FRG01.
5. Code CPV principal : 15800000, 39830000, 33700000.
6. Mode de passation : procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.
7. Référence de l'AAPC : avis d'appel public à la concurrence publié le 23 août 2021 sur le site de la ville de Bouguenais, sur le profil d'acheteur, le 25 août 2021 sur Ouest France 44.
8. Objet de la consultation : fourniture de denrées alimentaires et de produits d'entretien, d'hygiène et de soins pour le Centre d'Echange Solidaire d'Aide Municipale (CESAM), 7 lots.
9. Durée : accord-cadres conclus du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, reconductibles tacitement du 1er janvier au 31 décembre 2023, puis du 1er janvier au 31 décembre 2024.
10. Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants :
Lots 1 à 4 :
- prix (40 %),
- qualité des produits (30 %),
- conditions de commande et de livraison (20 %),
- qualité du conditionnement proposé (10 %).
Lot 5 :
- prix (40 %),
- qualité des produits (35 %),
- conditions de commande et de livraison (25 %).
Lots 6 et 7 :
- prix (40 %),
- qualité des produits (30 %),
- conditions de commande et de livraison (10 %),
- qualité du conditionnement proposé (20 %).
11. Marché couvert par l'AMP : oui.
12. Attribution :
Lot, date de conclusion, titulaire, minimum/maximum annuels euros HT :
Lot 1 : crèmerie (2 offres reçues), 26 novembre 2021, Laiterie du Grand Clos, 44160 Pontchâteau (NUTS : FRG01 ; pas PME), 6 000 – 9 000 euros HT.
Lot 2 : charcuterie/préparations alimentaires réfrigérées (1 offre reçue), 27 novembre 2021, Jomagladis, U Express, 44340 Bouguenais (NUTS : FRG01 ; PME), 3 000 - 6 000 euros HT.
Lot 3 : épicerie (1 offre reçue), 27 novembre 2021, Jomagladis – U Express, 44340 Bouguenais (NUTS : FRG01 ; PME), 12 000 – 18 000 euros HT.
Lot 4 : produits surgelés (2 offres reçues), 28 novembre 2021, Ecomiam (Sasu Yoedoc), 44470 Carquefou (NUTS : FRG01 ; PME), 8 000 – 15 000 euros HT.
Lot 5 : fruits et légumes (2 offres reçues), sans suite.
Lot déclaré sans suite (motif financier et motif fondé sur le besoin de l'acheteur), 2 000 – 6 000 euros HT.
Lot 6 : entretien (2 offres reçues), 27 novembre 2021, Jomagladis – U Express, 44340 Bouguenais (NUTS : FRG01 ; PME), 2 000 – 5 000 euros HT.
Lot 7 : hygiène/puériculture (1 offre reçue), 27 novembre 2021, Jomagladis – U Express, 6, rue de la Chapelle, 44340 Bouguenais (NUTS : FRG01 ; PME), 2 000 – 6 000 euros HT.
13. Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours : mairie de Bouguenais, service marchés publics, 1, rue de la Commune-de-Paris, BP 4109, 44341 Bouguenais cedex.
marchespublics@ville-bouguenais.fr
14. Instance chargée des procédures de recours : tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes cedex. Tél. 02 40 99 46 00.
E-mail : greffe.ta-nantes@juradm.fr Fax 02.40.99.46.58.
URL : http://nantes.tribunaladministratif.fr
15. Modalités de consultation des contrats : suite à une demande préalable écrite adressée au service marchés publics de la mairie de Bouguenais, située au 1, rue de la Commune-de-Paris, BP 4109, 44341 Bouguenais cedex, les pièces des marchés seront, dans le respect des secrets protégés par la loi, consultables sur rendez-vous au sein des locaux de la ville et en présence d'un représentant de la collectivité.
16. Date d'envoi du présent avis à la publication : 29 novembre 2021.

Immobilier

Sur un bâtiment, une réparation peut excéder sa valeur

La réparation d'un dommage sur un bâtiment peut excéder sa valeur vénale, mais le responsable doit l'assumer quel qu'en soit le coût.
La Cour de cassation s'appuie sur le principe juridique de « la réparation intégrale ».
La pratique observée par exemple en matière d'automobile, lorsque l'assureur refuse la réparation qui coûterait plus cher que la valeur du véhicule, ne s'applique pas en immobilier, explique la Cour. Au contraire, la réparation intégrale impose, s'il le faut, la reconstruction, sans abattement pour vétusté, même si son coût dépasse la valeur vénale.
Toute restriction à ce principe, qui résulterait de circonstances particulières, doit être justifiée par le juge, ajoute la Cour de cassation.
Peu importe aussi le prix qu'avait déboursé le propriétaire pour acheter ce bâtiment, observent les juges. Si la reconstruction d'une grange coûte 53 000 € au fautif qui a provoqué son écroulement, comme en l'espèce, ce coût doit être assumé sans contestation, même si le propriétaire avait acquis ce bien pour dix fois moins.
Le procès opposait plusieurs voisins. À la suite d'un défaut d'entretien notoire, l'effondrement d'une toiture avait entraîné la chute de bâtiments mitoyens très anciens. Devant le coût des dégâts, l'assureur du fautif contestait les sommes à verser aux voisins pour réparer leurs biens.
Comme ultime argument, l'assureur invoquait la fragilité excessive des constructions édifiées avec des matériaux en usage plusieurs siècles auparavant et avec des défauts de verticalité. Mais pour la justice, dès lors que ces bâtiments très anciens demeuraient stables, leur propriétaire n'a pas commis de négligence en ne les renforçant pas et son indemnisation ne peut pas être réduite à ce titre.
(Cass. Civ 2, 3.5.2018, D 17-16.079)

Avis administratifs

Nantes Saint-Nazaire
Pôle métropolitain

Modification n°2 du SCOT Nantes Saint-Nazaire du 20 décembre 2021 au 28 janvier 2022

ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°2021-03 la présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de modification n° 2 du Schéma de cohérence territoriale (SCOT), conformément au chapitre III du titre II du livre I du Code de l'environnement. Cette modification porte sur le changement de la typologie de 2 ZAcoms sur le territoire de Nantes métropole, sur la commune de Nantes : Beaulieu et Paridis. La personne publique responsable de la présente enquête publique est Madame la Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire.
À l'issue de la présente enquête publique, la modification n° 2 du SCOT, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur est soumis pour approbation au comité syndical du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire.
Par décision n° E21000149/44 en date du 18 octobre 2021, a été désigné par M. le Président du tribunal administratif de Nantes en tant que commissaire enquêteur : M. Pascal Drean, ingénieur conseil en organisation, retraité.
L'enquête publique se tient pendant une durée de 40 jours consécutifs, du lundi 20 décembre 2021, 9 h 00 au vendredi 28 janvier 2022 17 h 00 inclus. Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public peut consulter le dossier d'enquête publique et présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet dans les lieux suivants, aux jours et heures indiqués :
siège du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire (siège de l'enquête publique) et de Nantes métropole, 2, cours du Champ-de-Mars, 44000 Nantes, lundi à vendredi 8 h 30 à 18 h 00,
mairie centrale de Nantes, 2, rue de l'Hôtel-de-Ville, 44000 Nantes, lundi 8 h 00 à 19 h 00, mardi à vendredi 9 h 00 à 17 h 30, samedi 9 h 00 à 12 h 00 (sauf vacances scolaires),
- mairie de quartier Nantes-Bottière, 69, rue de la Bottière, 44300 Nantes, lundi à vendredi 9 h 00 - 12 h 45 et 14 h 00 - 17 h 30,
mairie de quartier Ile de Nantes, 15, boulevard Général-de-Gaulle, 44200 Nantes, lundi à vendredi 9 h 00 - 12 h 45 et 14 h 00 - 17 h 30.
En raison de la crise sanitaire, les conditions d'ouverture peuvent changer. Il sera nécessaire se rapprocher préalablement des services concernés pour connaitre les modalités de consultation du dossier.
Le dossier d'enquête publique est également consultable, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire (http://www.nantessaintnazaire.fr/).
Un poste informatique est mis à disposition gratuitement en mairie centrale de Nantes, 2, rue de l'Hôtel-de-Ville, 44000 Nantes, lundi 8 h 00 à 19 h 00, mardi à vendredi 9 h 00 à 17 h 30, samedi 9 h 00 à 12 h 00 (sauf vacances scolaires), pour consulter le dossier d'enquête publique.
Un registre numérique est mis en place à l'adresse suivante :
https://www.registre-dematerialise.fr/2776
Le public peut aussi adresser ses observations :
par mail à l'adresse suivante : enquete-publique-2776@registre-dematerialise.fr (la taille des pièces jointes ne doit pas excéder 3 Mo),
par correspondance à M. le Commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : enquête publique modification n° 2 du SCOT, pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, 2, cours du Champ-de-Mars, 44000 Nantes. Ces observations sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.
Pour être recevables, ces observations par mail et par courrier doivent être reçues avant la clôture de l'enquête.
Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations :
le lundi 20 décembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00 au siège de l'enquête publique, Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, 2, cours du Champ-de-Mars, 44000 Nantes,
le mercredi 12 janvier 2022 de 14 h 00 à 17 h 00 en mairie de quartier Nantes-Bottière, 69, rue de la Bottière, 44300 Nantes,
le jeudi 20 janvier 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie de quartier Ile de Nantes, 15, boulevard Général-de-Gaulle, 44200 Nantes,
le vendredi 28 janvier 2022 de 14 h 00 à 17 h 00 au siège de l'enquête publique, pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, 2, cours du Champ-de-Mars, 44000 Nantes.
L'information du public sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique est réalisée 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique selon les modalités suivantes :
publication d'un avis d'information du public dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis est publié à nouveau dans les 8 premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
Publication par voie d'affiches de cet avis 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci : au siège du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, au siège de Nantes métropole, en mairie centrale de Nantes, en mairie de quartier Nantes-Bottière, mairie de quartier Ile de Nantes, sur les sites concernés : espace commercial Beaulieu et espace commercial Paridis,
- publication de cet avis 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire (http://www.nantessaintnazaire.fr/) et le site de Nantes métropole (https://metropole.nantes.fr/participer/consultations-reglementaires/enquetes-publiques/avis-denquetes-publiques).
La procédure de modification ne fait pas l'objet de manière systématique d'une évaluation environnementale ; cette procédure relève d'un examen au cas par cas. Pour cela, le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a saisi l'autorité environnementale le 26 avril 2021 d'une demande d'examen au cas par cas. À l'issue de cet examen, par décision 2021DKPDL52/PDL-2021-5364 du 25 juin 2021, la Mission régionale d'autorité environnementale Pays de la Loire a précisé que le projet de modification n° 2 n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, et n'est pas soumis à évaluation environnementale.
Le projet de modification n° 2 du SCOT est soumis pour avis à l'autorité compétente de l'Etat et aux personnes publiques associées (article 143-33 du Code de l'urbanisme). Ces avis sont joints au dossier d'enquête publique. L'avis des collectivités territoriales ou de leur groupement, sollicité dans le cas où le projet est soumis à évaluation environnementale au titre du V de l'article 122-1 du Code de l'environnement, n'est pas requis dans la présente modification.
Toute information relative au projet de SCOT peut être demandée auprès du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire (tél. 06 31 19 62 10, contactpm@nantessaintnazaire.fr).
En outre, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire dès la publication du présent arrêté en adressant un courrier au siège du Pôle métropolitain sis 2, cours du Champ-de-Mars, 44000 Nantes ou par courrier électronique (contactpm@nantessaintnazaire.fr).
À l'expiration du délai d'enquête, les registres sont transmis sans délai à M. le Commissaire enquêteur, qui les clôt. Ces registres sont assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public.
Dans le délai de 8 jours suivant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre les représentants du Pôle métropolitain et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Pôle métropolitain dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.
Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir son rapport et ses conclusions motivées et les remettre avec le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête à la présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire. Copie du rapport et des conclusions motivées est transmise simultanément au président du tribunal administratif.
Dès réception par la présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, copie de ce rapport et de ces conclusions est tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique aux endroits suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
siège du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire (siège de l'enquête publique) et de Nantes métropole, 2, cours du Champ-de-Mars, 44000 Nantes, lundi à vendredi 8 h 30 à 18 h 00,
mairie centrale de Nantes, 2, rue de l'Hôtel-de-Ville, 44000 Nantes, lundi 8 h 00 à 19 h 00, mardi à vendredi 9 h 00 à 17 h 30, samedi 9 h 00 à 12 h 00,
- mairie de quartier Nantes-Bottière, 69, rue de la Bottière, 44300 Nantes, lundi à vendredi 9 h 00 - 12 h 45 et 14 h 00 - 17 h 30,
mairie de quartier Ile de Nantes, 15, boulevard Général-de-Gaulle, 44200 Nantes, lundi à vendredi 9 h 00 - 12 h 45 et 14 h 00 - 17 h 30.
Copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sont également publiées en ligne sur le site internet du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire (http://www.nantessaintnazaire.fr/) et y est tenue à la disposition du public pendant un an.

Infraction

Le téléphone en voiture est interdit à l'arrêt

La Cour de cassation juge qu'il ne faut pas confondre la circulation et le mouvement. Le Code de la route précise que « l'usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation est interdit ». L'infraction est punie d'une amende de 135 € ainsi que de la perte de trois points de permis de conduire pour trois ans. Pour qu'une voiture arrêtée, moteur coupé, soit considérée comme « en circulation », il faut, selon cette jurisprudence, qu'elle se trouve sur une voie de circulation et non sur une place de parking.
Selon la Cour, il ne suffit pas de s'arrêter et de couper le moteur pour pouvoir téléphoner, l'appareil en main. Le conducteur était garé, avec ses feux de détresse, sur la voie de droite d'un rond-point peu passant, ce qui est une voie de circulation, observent les juges. Il faut garer sa voiture sur un emplacement prévu. Les juges font une exception. Ils admettent qu'un automobiliste en panne puisse se servir de son téléphone, même s'il est arrêté su une voie de circulation.

presseocean.fr/obseques

Accédez à nos services en ligne : offrande de fleurs, de messes, dons, dépôt gratuit de condoléances

Pour passer un avis : **02 56 26 20 01**
(prix d'un appel local, numéro non surtaxé)

Tarifs disponibles sur presseocean.fr/obseques

En partenariat avec **dansnoscoeurs.fr**

Les avis d'obsèques du jour*

en Loire-Atlantique

Bouguenais
Mme Paulette BLANCHET
Châteaubriant
Mme Bernadette BOULAY
Château-Thébaud
Mme Jeanne GUICHET
Couëron
M. Paul MAURICE
Divatte-sur-Loire (La Chapelle basse-Mer)
Mlle Nadine BODINEAU
Donges
M. Pierre SENAND
Le Gâvre
M. Beniamino MACOR
Les Touches
Mme Madeleine LOUIS
Loireauxence (La Chapelle-Saint-Sauveur)
M. Mickaël LUCO
Nantes
Mme Yolande GAILLARD
Mme Chantal JOCHAUD DU PLESSIX
Mme Lucienne ORHAN
M. Jean-Louis PILNIÈRE
Paimboeuf
M. Jean ROGER
Rezé
M. Yves DÉNOUËL
Sainte-Pazanne
M. Bertrand LORIC
Saint-Herblain
Mme Louisa VOLANT
Saint-Julien-de-Concelles
Mme Ginette HOSTIOU
Saint-Nazaire
Mme Micheline GRONDIN
Vair-sur-Loire (St Herblon)
M. Guy CLAIRE
Vertou
Mme Paulette GUILLET

dans les autres départements

L'Herbergement
M. Henri GABORIAU
Vannes
Mme Emmanuelle RIVAL

*(*) ayant fait l'objet d'un avis **d'obsèques ou de décès** ce jour dans le journal*

Cérémonie
Être présent, même à distance

Solution sécurisée de diffusion de cérémonies en ligne

Service proposé par les pompes funèbres

www.la-ceremonie.fr

Presse Océan

"Société d'Edition de la Résistance et de la Presse de l'Ouest"

Société anonyme
Siège social : 2, Quai François Mitterrand - 44200 Nantes
Commission paritaire n° 0425 C 86411
N°ISSN : 1144-3596
Date de dépôt légal : à parution
Président-Directeur général : M. Matthieu FUCHS
Directeur de la publication : M. Matthieu FUCHS
Directeur général délégué, directeur de la rédaction : M. Marc DEJEAN
Rédacteur en chef : M. Jérôme GLAIZE
Principal actionnaire : Société des Publications du Courrier de l'Ouest, filiale de la société civile SIPA contrôlée par l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste présidée par David GUIRAUD.
Conseil d'administration : MM. J.-P. BRUNEL, M. FUCHS, F. GAUNAND, J.-C. KLING, Ph. TOULEMONDE, SIPA représentée par M. L. ÉCHELARD.
Rédaction : 2, Quai François Mitterrand - 44200 Nantes
Tél. 02.40.44.24.00 - **Fax :** 02.40.44.24.40
Service clients : 10, rue du Breil - 35051 Rennes cedex 9
Tél. 02 40 44 24 24 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi de 8h à 18h
Publicité :
Extra-locale :
366SAS : 101, Bd Murat 75771 Paris cedex 16 **Tél.** 01.80.48.93.66
Site internet : www.366.fr
Publicité régionale et locale : Additi, 10 avenue du Breil - 35000 Rennes
Tél. 02.30.88.07.72 - www.additi.fr
Adresse des bureaux Précom : Nantes : 18 av. Jacques Cartier BP 70109 44817 Saint-Herblain Cedex - **Tél.** 02.30.88.07.72
Saint-Nazaire : 105 av. de la République BP 92 44602 Saint-Nazaire - **Tél.** 02.30.88.07.72
Site internet : www.precom.fr
Impression Ouest-France, parc d'activités de Tournebride, 44118 La Chevrolière
Travail exécuté par des ouvriers syndiqués

ACPM OJD DIFFUSION 2019 **25 141** exemplaires/jour

Imprimé sur du papier produit en France, Suisse, Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni, avec un taux moyen de fibres recyclées de 87%. Eutrophisation : 0.010kg/ tonne. IMPRIM'VERT

PEFC **10-31-3502 / PEFC recyclé** / pefc-france.org

Toute reproduction ou utilisation, même partielle, d'un article (texte, photo, graphique...) de Presse-Océan faite par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation écrite du journal, est strictement interdite.

Avis d'obsèques

BOUGUENAIS

Gérard et Anne Blanchet,
Jeanne Blanchet, ses enfants;
Sophie, Guillaume, Antoine et Virginie, ses petits-enfants
ses arrière-petits-enfants,
ainsi que toute la famille
ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Paulette BLANCHET

survenu à l'âge de 94 ans.
Les obsèques seront célébrées **dans l'intimité familiale.**
Paulette repose aux chambres funéraires Lacoste à Saint-Étienne-de-Montluc.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Evano,
Bouguenais, 02 40 32 04 45

CHÂTEAUBRIANT

Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Bernadette BOULAY
née GELINEAU

survenu à l'âge de 86 ans.
De la part de :
Lucien Boulay (†), son époux;
Edith et Bruno Bouet,
sa fille et son gendre;
Nicolas et Mélanie,
Thomas et Laurine,
ses petits-enfants
et leurs compagnes;
Lior, son arrière-petit-fils,
ainsi que toute la famille.
La cérémonie religieuse sera célébrée **samedi 4 décembre 2021, à 10 h 30, en l'église Saint-Jean-Baptiste de Béré de Châteaubriant.**
Bernadette repose à la Maison funéraire, rue du Président Kennedy à Châteaubriant.
La famille remercie les établissements des Trois Chênes ainsi que le domaine du Lac pour leur gentillesse et leur dévouement.
Ni fleurs, ni plaques.
Simplement une rose rouge.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
Condoléances sur www.pfg.fr

PFG Services Funéraires,
Châteaubriant, 02 40 28 33 33

CHÂTEAU-THÉBAUD

Bernard (†), son époux;
Christian et Cathou,
Florence (†) et Jean-Pierre,
ses enfants;
Anthony et Sabrina,
Julien et Amandine,
Angéline et Patrick,
Sébastien et Camille,
Stéphanie et Tojo,
Elise et Antoine, ses petits-enfants;
ses 11 arrière-petits-enfants,
son frère, ses belles-soeurs
et son beau-frère,
ainsi que toute la famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Jeanne GUICHET
née LORTEAU

survenu à l'âge de 86 ans.
Jeannette repose à la chambre funéraire des Ets Arnaud aux Sorinières.
La cérémonie religieuse sera célébrée **vendredi 3 décembre 2021, à 14 h 30, en l'église de Château-Thébaud.**
La famille remercie le personnel soignant de La Chimotaie, le Dr Asgaraly et la pharmacie, pour leur gentillesse, leur dévouement et leur accompagnement.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

La Maison des Obsèques-PF Arnaud,
Les Sorinières, 02 28 00 01 02

COUËRON
VIGNEUX-DE-BRETAGNE
(LA PÂQUELAIS)
SAINT-MARTIN-DE-CONNÉE

Daniel et Yvette,
Christian et Corinne, ses enfants;
ses petits-enfants ainsi que toute la famille ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Paul MAURICE
dit "Ptit Paul"
Retraité JJ Carnaud

survenu à l'âge de 93 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée **lundi 6 décembre 2021, à 10 heures, en l'église Saint-Symphorien de Couëron,** suivie de l'inhumation au cimetière de La Pâquelais.
Paul repose au funérarium des Épinettes à Couëron.
Condoléances sur https://pompesfunebres-lacoste.fr

PF Lacoste-Funéplus,
Couëron, 02 40 86 12 48

DIVATTE-SUR-LOIRE
(LA CHAPELLE-BASSE-MER)
ORÉE D'ANJOU (LA VARENNE)

Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de

Nadine BODINEAU

survenu à l'aube de ses 62 ans.
De la part de :
Virginie et Sylvain,
Manuel et Alexia,
Jérémie et Vanessa,
Stéphanie et Nicolas,
ses enfants et leurs conjoints;
ses petits-enfants,
Patrick Bourget, son conjoint;
son frère, ses soeurs
et toute la famille.
La cérémonie religieuse sera célébrée **mardi 7 décembre 2021, à 10 h 30, en l'église de La Chapelle-Basse-Mer de Divatte-sur-Loire,** suivie de la crémation, à 15 h 30, à Château-Thébaud.
Nadine repose à la chambre funéraire Gérard du Loroux-Bottereau.
La famille remercie les personnes qui s'associent à sa peine, et plus particulièrement l'ensemble du personnel soignant.
Condoléances sur www.pompes-funebres-gerard.fr

PF Gérard,
Le Loroux-Bottereau, 02 40 03 78 39

DONGES, PRINQUIAU
LA CHAPELLE-LAUNAY

Lucette, son épouse;
Martine, Véronique et Sylvain,
ses enfants et leurs conjoints;
ses petits-enfants
et arrière-petits-enfants,
ses frères et sa soeur,
ainsi que toute la famille
et ses amis ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Pierre SENAND
dit "Pierrot"

survenu à l'âge de 81 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée **lundi 6 décembre 2021, à 14 h 30, en l'église Saint-Martin de Donges,** suivie de l'inhumation au cimetière de Donges.
Pierrot repose au funérarium Océane, de Montoir-de-Bretagne.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
Condoléances sur www.pompes-funebres-oceane.fr

PF Océane,
Montoir-de-Bretagne, 02 28 55 00 96

LE GÂVRE

L'UNC-AFN vous fait part du décès de son adhérent

Beniamino MACOR

La cérémonie religieuse sera célébrée **vendredi 3 décembre 2021, à 14 h 30, en l'église de Le Gâvre.** Ils s'associent à la peine de sa famille.

LE GÂVRE

L'ensemble des membres de l'ACAG ainsi que tous les bénévoles ont le regret de vous faire part du décès de

Beniamino MACOR

Les obsèques auront lieu **vendredi 3 décembre 2021, à 14 h 30, en l'église de Le Gâvre.** Ils s'associent à la peine de sa famille.

LES TOUCHES, NANTES
MONTRÉVERD (85)

Nous avons le regret de vous faire part du décès de

Madame Madeleine LOUIS
née PHILOUZE

survenu à l'âge de 85 ans.
De la part de ses enfants,
petits-enfants et
arrière-petits-enfants.
La cérémonie religieuse sera célébrée **vendredi 3 décembre 2021, à 14 h 30, en l'église de Les Touches.**
Madeleine repose à la résidence de Candé.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
Condoléances sur www.pompes-funebres-les-touches.fr

PF Jouet Le Havre de Paix,
Les Touches, 02 28 24 98 50

LOIREAUXENCE
(LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR)
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU
SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF

Gildas Luco, son papa;
Linda et Mickaël Maisonneuve,
sa maman et son beau-père;
ses frères et soeurs,
ses grands-parents ainsi que toute la famille ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Mickaël LUCO

à l'âge de 21 ans.
Mickaël repose à la chambre funéraire des Ets Arnaud de Geneston.
La cérémonie religieuse sera célébrée **samedi 4 décembre 2021, à 14 heures, en l'église de Montbert,** suivie de l'inhumation au cimetière de St-Michel-Chef-Chef.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

La Maison des Obsèques-PF Arnaud,
Les Sorinières, 02 28 00 01 02

NANTES

Le personnel de la Résidence de la Haute-Mitrie vous fait part du décès de

Madame Yolande GAILLARD
née POTIER

survenu à l'âge de 90 ans.
L'inhumation aura lieu **vendredi 3 décembre 2021, à 15 heures, au cimetière de La Bouteillerie de Nantes.**

Obsèques à suivre →

Suite Obsèques

NANTES

Geoffroy et Evelyne
Jochaud du Plessix,
Arnault et Isabelle
Jochaud du Plessix,
Sabine et Bruno de Guibert,
Isabelle et Xavier Léon de Tréverret,
ses enfants;
ses nombreux petits-enfants,
ses arrière-petits-enfants
et son arrière-arrière-petit-fils,
son frère, sa soeur,
ses beaux-frères et ses belles-soeurs
ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du rappel à Dieu de

Madame
Chantal JOCHAUD du PLESSIX
née MERLAND de CHAILLÉ

survenu le 30 novembre 2021, à l'âge de 92 ans.
La messe des funérailles sera célébrée **lundi 6 décembre 2021, à 14 heures, au Prieuré Saint-Louis de Nantes,** suivie de l'inhumation au cimetière de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu dans l'intimité familiale.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF de la Miséricorde,
Nantes, 02 40 14 09 83

NANTES, LA MONTAGNE, BOUGUENAIS SAINT-BRIEUC, TOURS

Dominique, sa fille;
Pierre, Hoël et Emile,
ses petits-enfants;
Daphné et Jade,
ses arrière-petites-filles;
Jacqueline et André,
Arlette et Maurice, ses cousins,
et tous ses amis ont la tristesse de vous faire part du décès de

Lucienne ORHAN
née RIVAL

le 26 novembre 2021, à l'âge de 86 ans.
Notre maman et grand-mère, ayant donné son corps à la science, il n'y aura pas de cérémonie publique mais un hommage dans l'intimité familiale et amicale.

TERRANJOU

Le maire de Terranjou,
le maire de la commune déléguée de Martigné,
les conseillers municipaux,
vous font part du décès de

Monsieur Paul EMERIAU
Maire de Martigné-Briand
de 1989 à 2001

La cérémonie religieuse sera célébrée **vendredi 3 décembre, à 10 heures, en l'église de Martigné-Briand.**

NANTES, SAINT-BENOIST-SUR-MER

Les diocèses de Luçon et de Nantes,
ses confrères,
les fidèles de la chapelle de la Maillardière,
ses anciens scouts et amis
vous font part du décès de

Monsieur
l'Abbé Jean-Louis PILNIÈRE

survenu le 28 novembre 2021, dans sa 75e année.
La cérémonie religieuse sera célébrée **samedi 4 décembre 2021, à 10 heures, en la cathédrale de Luçon (85),** suivie de l'inhumation au cimetière de Saint-Benoist-sur-Mer.

Roc Eclerc,
Nantes Justice, 02 51 83 00 13

PAIMBOEUF, DONGES, CORSEPT

Mme Paulette Roger (†), son épouse;
Laurent Tanguy, son fils de coeur;
Madeleine et Emile Sébillet,
sa soeur et son beau-frère;
Jean Guillet, son beau-frère;
aes neveux et nièces,
ainsi que toute la famille vous font part du décès de

Monsieur Jean ROGER

survenu à l'âge de 89 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée **mercredi 8 décembre 2021, à 10 h 30, en l'église de Paimboeuf,** suivie de la crémation, à 13 h 30, au crématorium de St-Nazaire.
Jean repose à l'Espace funéraire de St-Viaud.
La famille remercie le personnel de La Chaussée, ses infirmières, Isabelle et Alexandra, ainsi que son aide-ménagère, Annie.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Guitteny - Le Choix Funéraire,
Saint-Viaud, 02 28 53 47 80

SAINTE-PAZANNE VERSAILLES, BOURGES

Nelly Moulin, sa compagne
et Camille;
Florence Lavrat, sa soeur
et Pascal;
ses neveux et nièces
ainsi que tous ses proches ont l'immense chagrin de vous faire part du décès brutal de

Monsieur Bertrand LORIC

survenu le 27 novembre 2021, à l'âge de 63 ans.
La cérémonie d'hommage aura lieu **lundi 6 décembre 2021, à 9 h 30, au crématorium de St-Jean-de-Boiseau.**
Condoléances sur https://guitteny.le-choix-funeraire.com

PF Guitteny - Le Choix Funéraire,
St-Jean-de-Boiseau, 02 51 11 88 64

SAINT-NAZAIRE

Patrice et Franck, ses fils;
sa belle-fille,
ses petits-enfants
et arrière-petits-enfants
ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Micheline GRONDIN
née RABAS
veuve de Robert GRONDIN

survenu à l'âge de 91 ans.
Une cérémonie civile sera célébrée **jeudi 9 décembre 2021, à 9 h 30, au crématorium de Saint-Nazaire.**
Micheline repose à la chambre funéraire de La Vecquerie.
La famille remercie en particulier le personnel soignant et médical.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Océane,
Le Pouliguen, 02 40 62 56 90

SAINT-HERBLAIN

Bertrand Affilé, maire de Saint-Herblain et le conseil municipal ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Louisa VOLANT
née PÉREZ-BELTRAN
Militante socialiste
Conseillère municipale
de 1983 à 2001
Militante associative
Enseignante engagée

survenu le 28 novembre, à l'âge de 86 ans.
La cérémonie religieuse aura lieu **ce jeudi 2 décembre, à 15 heures, en l'église Saint-Louis de Montfort de Saint-Herblain.**

VAIR-SUR-LOIRE (SAINT-HERBLON) ANCENIS-SAINT-GÉRÉON MONTREVAULT-SUR-ÈVRE (LE FUILET) LOIREAUXENCE (VARADES), COUFFÉ

Jocelyne, son épouse;
Anthony, Aline, Vincent,
ses enfants et leurs conjoints;
Zoé, Léo, Tom,
ses petits-enfants adorés;
sa maman, ses frères et sa soeur,
ainsi que toute la famille
ont la profonde tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Guy CLAIRE

survenu à l'âge de 62 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée **samedi 4 décembre 2021, à 10 h 30, en l'église de Saint-Géréon de Ancenis-Saint-Géréon.**
Guy repose à l'Espace funéraire Debray, en salon Erdre, à Ancenis.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
Condoléances
sur www.pfdebray.net

PF Debray,
Ancenis, 02 40 29 69 05

REZÉ, NANTES

Ses enfants, ses petits-enfants,
Chantal Bounolleau, sa soeur,
ainsi que toute la famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Yves DÉNOUËL

survenu le 29 novembre 2021, à l'âge de 68 ans.
La cérémonie civile aura lieu **lundi 6 décembre 2021, à 13 h 30, au crématorium de Saint-Jean-de-Boiseau.**
Ni fleurs, ni souvenirs, des dons au profit d'une oeuvre, de préférence l'ARC, Fondation Abbé Pierre, MSF ou les Apprentis d'Auteuil.
Yves repose au funérarium, 6 boulevard Paul-Henri Spaak, à Rezé.

PFG,
Rezé, 02 40 75 10 51

SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES ORVAULT, NANTES

Ses enfants et petits-enfants
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Ginette HOSTIOU
née RALLON
veuve de Maurice HOSTIOU

survenu à l'âge de 84 ans.
La cérémonie sera célébrée **mercredi 8 décembre 2021, à 16 h 30, au crématorium de Nantes.**
Ginette repose au funérarium, 7 chemin de la Justice à Nantes.
Remerciement au personnel de l'EPHAD Théophile Bretonnière, et au personnel du CHU de Nantes.

PFG Services Funéraires,
Nantes Justice, 02 40 16 04 16

VERTOU, LE PERRIER (85) LA CHEVROLIÈRE

Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Paulette GUILLET
née GOBIN

survenu à l'âge de 84 ans.
De la part de :
André, son époux;
Patrick et Anne,
Sylvie, ses enfants;
Guillaume, Aurélia,
Julie et Benjamin,
ses petits-enfants;
Léna et Atlas,
ses arrière-petites-filles,
ainsi que toute la famille.
La cérémonie religieuse sera célébrée **lundi 6 décembre 2021, à 10 h 30, en l'église Saint-Martin de Vertou,** suivie de la crémation au crématorium du Sud Loire.
Paulette repose à la chambre funéraire Gérard, 10 rue des Entrepreneurs à Vertou.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements
Condoléances sur www.pompes-funebres-gerard.fr

PF Gérard,
Vertou, 02 28 01 76 35

Les cérémonies célébrées aujourd'hui*

en Loire-Atlantique

- Château-Thébaud
10 h 15 : M. Jean-Paul FAVENNEC, au crématorium. PF de Rocheservière
- Couëron
10 h 00 : M. Fernand RINCÉ, en l'église Saint-Symphorien. PF Lacoste
- Donges
15 h 00 : Mme Denise TESSIER, en l'église Saint-Martin. PFG Services Funéraires
- La Baule-Escoublac
14 h 30 : Mme Michèle GUIGUIN, en l'église Saint-Pierre d'Escoublac. PFG
- La Chapelle-des-Marais
14 h 30 : Mme Jeanne SARZEAUD, en l'église. PF Océane
- La Chevrolière
15 h 00 : Mme Jeanne DELPOUX, au cimetière. Espace Funéraire du Lac Gautier
- Le Bignon
10 h 00 : Mme Denise BOURCIER, en l'église. La Maison des Obsèques-PF Arnaud
- Nantes
10 h 00 : M. Hubert DE POULPIQUET DE BRESCANVEL, en l'église de Saint-Clément. PF de la Miséricorde
10 h 30 : Mme Maryannick BAUDUIN, en l'église de Sainte-Thérèse. PF Lacoste
10 h 30 : M. Jacques BERTREUX, au crématorium. PF Guillou
11 h 30 : Mme Isabelle LIEAU, au crématorium. Roc Eclerc
11 h 30 : Mme Madeleine CARDOU, en l'église de Notre-Dame du Bon Port. Roc Eclerc
14 h 30 : Mme Yvette ANFRIANI, en l'église Saint-Etienne de Bellevue. Roc Eclerc
14 h 30 : M. Philippe GAYANT, au crématorium du cimetière Parc. Roc Eclerc
- Pontchâteau
10 h 30 : Mme Marie-Thérèse BLANDIN, en l'église. PF Porcher
- Pornichet
14 h 30 : Mme Maryvonne DENAIRE, en l'église de Saint-Sébastien. La Maison des Obsèques-PF Fauchet
- Rezé
10 h 00 : M. Jérôme VOISIN, en l'église Saint-Vincent-de-Paul.
- Riaillé
14 h 30 : M. Yves HUARD, en l'église. PF Jouet
- Saint-Herblain
15 h 00 : Mme Louisa VOLANT, en l'église Saint-Louis de Montfort. La Maison des Obsèques-PF Arnaud
- Saint-Hilaire-de-Clisson
10 h 00 : M. Guy GOISLOT, en l'église. La Maison des Obsèques-PF Arnaud
- Saint-Jean-de-Boiseau
11 h 30 : Mme Renée CAILLOT, au crématorium. Roc Eclerc
- Saint-Michel-Chef-Chef
15 h 00 : M. Paul JARNIOU, en l'église. PF Guérin
- Saint-Nazaire
09 h 30 : Mme Yvette CHACUN, au crématorium. PFG Services Funéraires
10 h 30 : M. Pierre LERAY, au crématorium. La Maison des Obsèques-PF Perche
10 h 30 : Mme Raymonde DUCROS, en l'église Notre-Dame d'Espérance. Pompes funèbres de l'Estuaire
13 h 30 : M. Jean-Louis FEUGEY, dans la salle de cérémonie du crématorium de La Fontaine-Tuaud. PF Océane
14 h 15 : M. Stéphane MINÉREAU, au crématorium. Roc Eclerc
- Sautron
10 h 30 : Mme Lucienne CHOTARD, en l'église. PFG Nantes Justice
- Vallons-de-l'Erdre
14 h 30 : M. Marcel BEUCHER, en l'église. PF de l'Erdre

(*) ayant fait l'objet d'un avis dans le journal.

Publicité

Des professionnels à vos côtés

Les Touches **Pompes funèbres Jouet**

Prévoir vos propres volontés, protéger votre famille des tracas financiers liés au départ d'un proche. Les pompes funèbres Jouet sont à votre écoute chaque jour pour vous conseiller sur le contrat obsèques le plus adapté à votre situation. Rencontrez-les pour en parler. Les pompes funèbres Jouet, une famille au service des familles sur la région des Touches.

LE HAVRE de la Paix
POMPES FUNÈBRES - MARBRERIE - FUNÉRARIUM

02 28 24 98 50
La Coudraie - Route de Trans-sur-Erdre
www.pompes-funebres-les-touches.fr

N° hab. 20.12.44.108

Annonceurs, cette rubrique vous intéresse
contactez Precom au 02 99 26 68 59

Obsèques à suivre →

Suite Obsèques

**L'HERBERGEMENT
MOUCHAMPS,
ROCHESERVIÈRE**

Claudine Gaboriau, née Eraud,
son épouse;
Sonia Gaboriau et Dany Bonneau,
Stéphane Gaboriau,
Nathalie et Damien Vrignaud,
Vincent Gaboriau et Elsa Dugast,
ses enfants;
Amandine, Romane, Erwan,
Chloë, ses petits-enfants,
ainsi que toute la famille
vous font part du décès de

Monsieur Henri GABORIAU

survenu à l'âge de 67 ans.
Un dernier hommage lui sera rendu **lundi 6 décembre 2021, à 16 h 45, au crématorium de Château-Thébaud.**
Henri repose au funérarium L'Étoile Funéraire, 49 rue Georges Clémenceau à L'Herbergement.
La famille remercie en particulier le personnel soignant et médical du service Gastroentérologie du CHD La Roche-sur-Yon.
Plutôt que des fleurs, des dons pour la Ligue contre le cancer.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
Condoléances et témoignages de sympathie sur ww.letoilefuneraire.fr

*PF L'Etoile Funéraire,
L'Herbergement, 02 40 02 03 84*

**VANNES, NANTES, ANGERS
MAJORQUE (BALÉARES)**

Nous avons l'immense douleur
de vous faire part du décès
accidentel, survenu le 28 novembre
aux Baléares, de

Madame Emmanuelle RIVAL

48 ans.
De la part de :
Curro Juarez-Prohens, son époux;
Adrian, Clara,
Tomàs Llabres-Rival, ses enfants;
Maryvette et André Rival,
ses parents;
Florence et Sylvain Soleil,
Christelle et Erwan Benoit-Rival,
ses soeurs et leurs conjoints;
Colomban et Sophie,
Anne-Geneviève et Olivier,
Yann-Maël et Agathe, Baptiste
et Alice, Viannette, Diane, Martin,
Morgan, son filleul,
Erell, ses neveux et nièces;
Alice, Capucine, Célestine, Adam,
Malo, ses petits-neveux et nièces.
La célébration des obsèques aura lieu **à Majorque, vendredi 3 décembre, à 19 heures.**
Merci à tous ceux qui partagent cet immense chagrin.

NOIRMOUTIER-EN-L'ÎLE

Florence et Elise, ses filles;
Alan, son gendre;
Louise, Simon et Thelma, Amélie,
ses petits-enfants;
ses soeurs, son beau-frère
ainsi que toute la famille ont la
tristesse de vous faire part du décès
de

Jacqueline LARREZET
née MIGNAL

survenu à l'âge de 78 ans.
Une cérémonie aura lieu **lundi 6 décembre 2021, à 11 h 30, au crématorium d'Olonne-sur-Mer.**
Jacqueline repose au funérarium de Noirmoutier.
La famille remercie très sincèrement toutes les personnes qui l'ont accompagnée et tout particulièrement Loulou, pour leur gentillesse et leur dévouement.
Ni fleurs, ni plaques.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

*PF Fradet,
Beauvoir-sur-Mer, 02 28 10 58 40*

ANGLES

Annie et Guy Vanthuyne,
Daniel Degroote et Chantal,
Gérard Degroote (†),
Alain (†) et Aurore Degroote,
ses enfants;
Nicolas, Emeline, Clémentine,
Zyvan, Yohann, Jimmy,
ses petits-enfants;
ses arrière-petits-enfants ainsi que
toute la famille ont la tristesse de
vous faire part du décès de

Madame Georgette DEGROOTE
née DE VRIESE

survenu le 30 novembre 2021, à l'âge de 96 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée **lundi 6 décembre 2021, à 14 heures, en l'église d'Angles,** suivie de la crémation au crématorium de La Roche-sur-Yon.
Mme Degroote repose au salon funéraire Côte de Lumière, ZA Les Motettes à Angles.
La famille remercie tout particulièrement le personnel de l'EHPAD Louis Crosnier d'Angles pour sa gentillesse et son dévouement.
Pas de plaques.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
Condoléances sur https://pompes-funebres-cl.fr

*PF Côte de Lumière - Funéplus,
Angles, 02 51 56 20 00*

LA ROCHE-SUR-YON

Henri Bertaud (†), son époux;
Michèle Bertaud et Marcel Magana,
Daniel et Sylvie Bertaud,
Vincent et Catherine Bertaud,
ses enfants;
Caroline, Florent, Arthur, Tristan, Elias,
ses petits-enfants;
Waël, Mahir,
ses arrière-petits-enfants,
ainsi que toute la famille ont la
tristesse de vous faire part du décès
de

Madame Colette BERTAUD
née GAHIER

survenu le 29 novembre 2021, à l'âge de 93 ans.
Mme Bertaud repose au salon funéraire Privat-Rodde, place du Point du Jour à La Roche-sur-Yon.
La cérémonie religieuse sera célébrée **vendredi 3 décembre 2021, à 14 h 30, en l'église Sainte-Bernadette de La Roche-sur-Yon,** suivie de l'inhumation.
La famille remercie le personnel de l'EHPAD Boutelier pour son soutien et son dévouement.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
Condoléances sur
www.ouest-france.fr/obseques

*PF Privat-Rodde,
La Roche-sur-Yon, 02 51 37 05 08*

BOUCHEMAINE

Rachel Bodnar, sa compagne;
Léon et Arsène, ses enfants;
Alissa et Alain Furber, ses parents;
Cédric, Pierre et Vanessa,
ses frères, sa soeur et leurs conjoints,
ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Julien FURBER

survenu le 30 novembre 2021, à l'âge de 34 ans.
Un recueillement aura lieu **lundi 6 décembre 2021,
à 16 heures, au crématorium de Brissac-Loire-Aubance.**
Julien repose à la chambre funéraire des PF Chevet-Tombini, rte de Sainte-Gemmes aux Ponts-de-Cé.
Visites à partir de 14 h ce jour.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
Condoléances sur
www.dignite-funeraire.fr

*PF Chevet-Tombini,
Les Ponts-de-Cé, 02 41 44 88 56*

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Presse Océan, ou pour tout autre journal, sur notre site **www.medialex.fr**

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€/mn)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr
Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2020, 4,07 € ht la ligne.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Marchés publics

Procédure formalisée

VILLE DE Nantes

Marché de mise en page de contenus, fabrication, pose et maintenance de signalétique patrimoniale pour le compte du groupement de commandes ville de Nantes/Nantes Métropole

PROCÉDURE FORMALISÉE

1. Personne publique : ville de Nantes, 2, rue de l'Hôtel-de-Ville, 44094 Nantes cedex 9, contact : Gaëlle Duclau, tél. 02 40 41 51 16.
Courriel : gaelle.duclau@nantesmetropole.fr
2. Allotissement :
Lot 1 : mise en page des contenus, fabrication et pose.
Lot 2 : maintenance des plaques et de mobiliers : réparation, déplacement, enlèvement des mobiliers.
3. Date limite de remise des offres : 6 janvier 2022 à 12 h 00.
Toutes les informations relatives à ce marché sont disponibles sur :
https://marchespublics.nantesmetropole.fr
Référence publicité au BOAMP : 21-157130.
4. Date de mise en ligne de la publicité et d'envoi à la publication : 29 novembre 2021.

Vie des sociétés

**SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE
LA CAILLETIERE**

Société civile immobilière
Au capital de 600 euros
Siège social :
3, rue de la Galissonnière
44000 NANTES
RCS de Nantes : 477 671 739

AVIS

Aux termes d'un acte reçu par Me Bertrand Grosgeorge, notaire à Nantes, le 2 avril 2021, enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Nantes 2 le 26 avril 2021, volume 2021 nº 1442, il a été constaté que suite au décès de Mme Françoise Grelier, née Cocaud, survenu le 5 janvier 2000, ses fonctions de gérant ont cessé à la même date.
Aux termes du même acte, M. Pierre Grelier a démissionné de ses fonctions de gérant, et il a été décidé par la collectivité des associés la nomination de M. François Grelier, en qualité de gérant de ladite société à compter du 2 avril 2021.

Notre publication adhère à

ARPP

**dont elle suit
les recommandations**

Les remarques concernant une publicité parue dans notre publication sont à adresser au

ARPP
**autorité de
régulation professionnelle
de la publicité**
23 rue Auguste Vacquerie
75116 Paris
www.arpp-pub.org

Les remarques concernant les petites annonces classées sont à adresser directement au journal

Notre territoire

UN SERVICE 100 % GRATUIT

NOTRE-TERRITOIRE.COM

SOYEZ LE 1ER INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÈS DE CHEZ VOUS OU N'IMPORTE OÙ EN FRANCE !

Le site qui rassemble tous les avis d'enquêtes publiques.

Associations, organisateurs de spectacles, mairies…

Le bon tuyau pour annoncer vos événements !

Une réunion, un spectacle, une manifestation à annoncer ?
Pour paraître dans Presse-Océan et maville.com :
saisissez votre info sur www.infolocale.fr

maville.com
Presse Océan

Avis administratifs

CDAC_26-NOVEMBRE_ESPACEEMERAUDE_CLISSON

Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Loire-Atlantique

AVIS

Réunie le 26 novembre 2021, la commission départementale d'aménagement commercial a autorisé la demande d'autorisation d'exploitation commerciale ci-dessous :
Demandeur : SAS Modis - Modema Distribution (Siret nº 06720124400026)
Siège social : 26, rue de la Vendée, 49280 Saint-Léger-sous-Cholet.
Qualité pour agir : mandataire du propriétaire des terrains (SCI IRMA).
Représentation : M. Richard Batardière.
Nature du projet : extension d'un magasin à l'enseigne Espace Émeraude.
Secteur d'activité : 2.
Adresse du projet : rond-point de l'Europe, 44190 Clisson.
Cadastre : section AC nº 306 et 307 et ZN nº 21.
Superficie totale du lieu d'implantation : 7 440 m2.
Surface de vente créée : 1 563 m2.
Surface de vente totale après projet : 2 750 m2.
Projet non-soumis aux dispositions de l'article L.752-17-III du Code de commerce.
demande enregistrée complète le 11 octobre 2021.
L'avis est publié In Extenso au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

CDAC_ADELIAC_Clisson Distribution_Clisson

AVIS

Commission départementale d'aménagement commercial de la Loire-Atlantique.
Réunie le 26 novembre 2021, la commission départementale d'aménagement commercial a délivré un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale ci-dessous :
PC 044 043 21 A1051 déposé complet en mairie de Clisson le 8 octobre 2021.
Demandeur 1 : SAS Clisson Distribution (Siret nº 87280108900022).
Siège social : route de Nantes, 44190 Clisson.
Qualité pour agir : propriétaire des terrains (ZN nº 25).
Représentation : M. Laurent Ploquin.
Demandeur 2 : SCI Adeliac (Siret nº 81857915300011).
Siège social : 3, rue des Malifestes, 44190 Clisson.
Qualité pour agir : propriétaire des terrains (ZN nº 23, 24, 26, 28, 31 à 33).
Pétitionnaire au PC : SCI Adeliac.
Nature du projet : extension de l'ensemble commercial de Câlin par création d'un ensemble commercial composé de trois magasins et création d'un Drive.
Secteur d'activité : 1 (Picard et E. Leclerc Drive) et 2 (Intersport et l'Auto E. Leclerc).
Adresse du projet : route de Nantes, 44190 Clisson.
Cadastre : section ZN nº 23 à 26, 28, 31 à 33.
Superficie totale du lieu d'implantation : 22 075 m2.
Surface de vente créée : 2 537 m2 dont, Picard : 320 m2, Intersport : 1 745 m2, Auto E. Leclerc : 472 m2.
Surface de vente totale de l'ensemble commercial après projet : 4 387 m2.
Nombre de pistes créées : 10.
Surface d'emprise au sol créée : 639 m2.
Projet non-soumis aux dispositions de l'article L.752-17-III du Code de commerce.
Demande enregistrée complète le 15 octobre 2021.
L'avis est publié in extenso au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Associations, organisateurs de spectacles, mairies…
Passez votre info sans quitter votre bureau !
Une réunion, une fête, un tournoi à annoncer ? Pour paraître dans Presse-Océan et maville.com : saisissez votre info sur **www.infolocale.fr**
maville.com Presse Océan

CDAC_SCI-IRMA_CLISSON

Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Loire-Atlantique

AVIS

Réunie le 26 novembre 2021, la commission départementale d'aménagement commercial a délivré un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale ci6dessous : PC 044 043 21 A1052 déposé complet en mairie de Clisson le 8 octobre 2021. Demandeur : SCI Irma (Siret nº 393 387 188 00021). Siège social : 38, avenue de l'Orée des Bois, 49300 Cholet. Qualité pour agir : propriétaire des terrains (ZN nº 20 à 22 et AC 306 et 307) et personne habilitée à construire (ZN nº 10 et 19). Représentation : M. Claude Batardière, pétitionnaire au PC : identique au demandeur nature du projet : extension de l'ensemble commercial du Fief Bignon par création d'un ensemble commercial composé de deux magasins secteur d'activité : 2. Adresse du projet : route de Nantes, 44190 Clisson. Cadastre : section ZN nº 10, 19, 20 et 22 et AC 306 et 37. Superficie totale du lieu d'implantation : 38 040 m2. Surface de vente créée : 2 380 m2 dont, Centrakor ou Foir'Fouille : 2 000 m2, Maxi Zoo : 380 m2. Surface de vente totale de l'ensemble commercial après projet : 5 130 m2. Projet non-soumis aux dispositions de l'article L.752-17-III du Code de commerce. Demande enregistrée complète le 15 octobre 2021.
L' avis est publié in extenso au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Le fonds de commerce

Evaluation
L'intérêt de l'évaluation du fonds de commerce apparaît en cas de cession ou en cas de nantissement.
1) En effet, estimer le fonds de commerce est nécessaire à l'occasion d'une vente.
Il importe de cerner avec exactitude le prix de cet ensemble d'éléments à priori disparates.
Différentes méthodes existent et elles nécessitent, pour leur mise en œuvre, la présence de professionnels rompus à la complexité de ces opérations.
2) Le commerçant peut également être un jour dans l'obligation de se procurer du crédit.
Il dispose alors d'un bien qui constituera le gage de son ou de ses créanciers.
En ce sens, pourra être convenu le commerçant et l'organisme de crédit, un nantissement conventionnel.
Le nantissement peut être aussi judiciaire, à la demande de créanciers.

En toute hypothèse, et quelle que soit sa nature, il ne peut être pris qu'à l'issue d'une procédure formaliste qu'il importe de respecter scrupuleusement.
Le nantissement doit être inscrit au Greffe du Tribunal de Commerce.

Nantes Saint-Nazaire
Pôle métropolitain

Modification nº 2 du SCOT Nantes Saint-Nazaire du 20 décembre 2021 au 28 janvier 2022

ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté nº 2021-03 la présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de modification nº 2 du Schéma de cohérence territoriale (SCOT), conformément au chapitre III du titre II du livre I du Code de l'environnement. Cette modification porte sur le changement de la typologie de 2 ZAcoms sur le territoire de Nantes métropole, sur la commune de Nantes : Beaulieu et Paridis. La personne publique responsable de la présente enquête publique est Mme la Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire.
À l'issue de la présente enquête publique, la modification nº 2 du SCOT, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur est soumis pour approbation au comité syndical du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire.
Par décision nº E21000149/44 en date du 18 octobre 2021, a été désigné par M. le Président du tribunal administratif de Nantes en tant que commissaire enquêteur : M. Pascal Drean, ingénieur conseil en organisation, retraité.
L'enquête publique se tient pendant une durée de 40 jours consécutifs, du lundi 20 décembre 2021, 9 h 00 au vendredi 28 janvier 2022 17 h 00 inclus.
Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public peut consulter le dossier d'enquête publique et présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet dans les lieux suivants, aux jours et heures indiqués :
- siège du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire (siège de l'enquête publique) et de Nantes métropole, 2, cours du Champ-de-Mars, 44000 Nantes, lundi à vendredi 8 h 30 à 18 h 00,
- mairie centrale de Nantes, 2, rue de l'Hôtel-de-Ville, 44000 Nantes, lundi 8 h 00 à 19 h 00, mardi à vendredi 9 h 00 à 17 h 30, samedi 9 h 00 à 12 h 00 (sauf vacances scolaires),
- mairie de quartier Nantes-Bottière, 69, rue de la Bottière, 44300 Nantes, lundi à vendredi 9 h 00 - 12 h 45 et 14 h 00 - 17 h 30,
- mairie de quartier Ile de Nantes, 15, boulevard Général-de-Gaulle, 44200 Nantes, lundi à vendredi 9 h 00 - 12 h 45 et 14 h 00 - 17 h 30.
En raison de la crise sanitaire, les conditions d'ouverture peuvent changer. Il sera nécessaire se rapprocher préalablement des services concernés pour connaitre les modalités de consultation du dossier.
Le dossier d'enquête publique est également consultable, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire (http://www.nantessaintnazaire.fr/).
Un poste informatique est mis à disposition gratuitement en mairie centrale de Nantes, 2, rue de l'Hôtel-de-Ville, 44000 Nantes, lundi 8 h 00 à 19 h 00, mardi à vendredi 9 h 00 à 17 h 30, samedi 9 h 00 à 12 h 00 (sauf vacances scolaires), pour consulter le dossier d'enquête publique.
Un registre numérique est mis en place à l'adresse suivante :
https://www.registre-dematerialise.fr/2776
Le public peut aussi adresser ses observations :
- par mail à l'adresse suivante :
enquete-publique-2776@registre-dematerialise.fr
(la taille des pièces jointes ne doit pas excéder 3 Mo),
- par correspondance à M. le Commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : enquête publique modification nº 2 du SCOT, pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, 2, cours du Champ-de-Mars, 44000 Nantes. Ces observations sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.
Pour être recevables, ces observations par mail et par courrier doivent être reçues avant la clôture de l'enquête.
Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations :
- le lundi 20 décembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00 au siège de l'enquête publique, Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, 2, cours du Champ-de-Mars, 44000 Nantes,
- le mercredi 12 janvier 2022 de 14 h 00 à 17 h 00 en mairie de quartier Nantes-Bottière, 69, rue de la Bottière, 44300 Nantes,
- le jeudi 20 janvier 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie de quartier Ile de Nantes, 15, boulevard Général-de-Gaulle, 44200 Nantes,
- le vendredi 28 janvier 2022 de 14 h 00 à 17 h 00 au siège de l'enquête publique, pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, 2, cours du Champ-de-Mars, 44000 Nantes.
L'information du public sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique est réalisée 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique selon les modalités suivantes :
- publication d'un avis d'information du public dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis est publié à nouveau dans les 8 premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
Publication par voie d'affiches de cet avis 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci : au siège du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, au siège de Nantes métropole, en mairie centrale de Nantes, en mairie de quartier Nantes-Bottière, mairie de quartier Ile de Nantes, sur les sites concernés : espace commercial Beaulieu et espace commercial Paridis,
- publication de cet avis 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire (http://www.nantessaintnazaire.fr/) et le site de Nantes métropole
(https://metropole.nantes.fr/participer/consultations-reglementaires/enquetes-publiques/avis-denquetes-publiques).
La procédure de modification ne fait pas l'objet de manière systématique d'une évaluation environnementale ; cette procédure relève d'un examen au cas par cas. Pour cela, le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a saisi l'autorité environnementale le 26 avril 2021 d'une demande d'examen au cas par cas. À l'issue de cet examen, par décision 2021DKPDL52/PDL-2021-5364 du 25 juin 2021, la Mission régionale d'autorité environnementale Pays de la Loire a précisé que le projet de modification nº 2 n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, et n'est pas soumis à évaluation environnementale.
Le projet de modification nº 2 du SCOT est soumis pour avis à l'autorité compétente de l'Etat et aux personnes publiques associées (article 143-33 du Code de l'urbanisme). Ces avis sont joints au dossier d'enquête publique.
L'avis des collectivités territoriales ou de leur groupement, sollicité dans le cas où le projet est soumis à évaluation environnementale au titre du V de l'article 122-1 du Code de l'environnement, n'est pas requis dans la présente modification.
Toute information relative au projet de SCOT peut être demandée auprès du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire (tél. 06 31 19 62 10, contactpm@nantessaintnazaire.fr).
En outre, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire dès la publication du présent arrêté en adressant un courrier au siège du Pôle métropolitain sis 2, cours du Champ-de-Mars, 44000 Nantes ou par courrier électronique (contactpm@nantessaintnazaire.fr).
À l'expiration du délai d'enquête, les registres sont transmis sans délai à M. le Commissaire enquêteur, qui les clôt. Ces registres sont assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public.
Dans le délai de 8 jours suivant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre les représentants du Pôle métropolitain et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.
Le Pôle métropolitain dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.
Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir son rapport et ses conclusions motivées et les remettre avec le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête à la présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire. Copie du rapport et des conclusions motivées est transmise simultanément au président du tribunal administratif.
Dès réception par la présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, copie de ce rapport et de ces conclusions est tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique aux endroits suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
- siège du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire (siège de l'enquête publique) et de Nantes métropole, 2, cours du Champ-de-Mars, 44000 Nantes, lundi à vendredi 8 h 30 à 18 h 00,
- mairie centrale de Nantes, 2, rue de l'Hôtel-de-Ville, 44000 Nantes, lundi 8 h 00 à 19 h 00, mardi à vendredi 9 h 00 à 17 h 30, samedi 9 h 00 à 12 h 00,
- mairie de quartier Nantes-Bottière, 69, rue de la Bottière, 44300 Nantes, lundi à vendredi 9 h 00 - 12 h 45 et 14 h 00 - 17 h 30,
- mairie de quartier Ile de Nantes, 15, boulevard Général-de-Gaulle, 44200 Nantes, lundi à vendredi 9 h 00 - 12 h 45 et 14 h 00 - 17 h 30.
Copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sont également publiées en ligne sur le site internet du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire (http://www.nantessaintnazaire.fr/) et y est tenue à la disposition du public pendant un an.

Statut juridique du chef d'entreprise
Quelques aspects du statut juridique du couple entrepreneur-entreprise

La réflexion sur le statut juridique du couple entrepreneur-entreprise est souvent occultée par la recherche d'un statut fiscal ou social le plus favorable possible au chef d'entreprise.
Pourtant les enjeux sont considérables et l'absence de réflexion en ce domaine est à l'origine de défaillances ou de disparitions d'entreprise.

Il faut dépasser le débat sur le choix d'une structure juridique pour l'entreprise, destinée à assurer une protection de l'entrepreneur contre les risques d'exploitation.
Le choix d'une structure juridique pour l'entreprise doit aussi éviter que l'exploitation ne soit menacée par les aléas de la vie privée de l'entrepreneur. Cette précaution doit s'accompagner du choix pour le chef d'entreprise d'un statut personnel approprié.

Logement

Le loyer social peut augmenter en cours de bail

L'affaire opposait des locataires de HLM à leur propriétaire. Ils refusaient de supporter en cours de bail une augmentation de loyers liée au conventionnement de leur logement.
Mais dans ce cas particulier, le propriétaire ayant modifié la situation de son logement pour en faire un logement social, peut imposer une modification unilatérale à son locataire.
Le conventionnement à l'aide personnalisée au logement (APL), a dit la Cour, vise à assurer le droit au logement des locataires aux ressources modestes et à financer la construction ou l'amélioration du parc locatif social. Ces objectifs généraux justifient une entorse au principe de la loi du contrat, et ce n'est pas disproportionné, concluent les juges.
Cette possibilité de conventionnement est ouverte aux organismes de HLM, aux sociétés d'économie mixte comme aux personnes privées.
(Cass. Civ 3, 18.1.2018, A 17-40.065).

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Modification n°2 du SCOT Nantes Saint-Nazaire
du 20 décembre 2021 au 28 janvier 2022

Par arrêté n°2021-03 la Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le **projet de modification n°2 du schéma de cohérence territoriale (SCOT),** conformément au chapitre III du titre II du livre I du code de l'environnement. Cette modification porte sur le changement **de la typologie de 2 ZAcoms sur le territoire de Nantes métropole**, sur la commune de Nantes : Beaulieu et Paridis. La personne publique responsable de la présente enquête publique est Madame la Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

A l'issue de la présente enquête publique, la modification n°2 du SCOT, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur est soumis pour approbation au comité syndical du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

Par décision n° E21000149/44 en date du 18/10/2021, a été désigné par M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes en tant que commissaire enquêteur : Monsieur Pascal DREAN, Ingénieur conseil en organisation, retraité.

L'enquête publique se tient pendant une durée de 40 jours consécutifs, **du lundi 20 décembre 2021 9h00 au vendredi 28 janvier 2022 17h00 inclus**. Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public peut consulter le dossier d'enquête publique et présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet dans les lieux suivants, aux jours et heures indiqués :

- **Siège du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire (siège de l'enquête publique) et de Nantes métropole 2 cours du champ de mars 44000 NANTES / Lundi à vendredi 8h30 à 18h00**
- **Mairie centrale de Nantes 2 rue de l'Hôtel de ville 44000 NANTES / Lundi 8h00 à 19h00, Mardi à Vendredi 9h00 à 17h30, Samedi 9h00 à 12h00 (sauf vacances scolaires)**
- **Mairie de quartier Nantes-Bottière 69 Rue de la Bottière 44300 Nantes / Lundi à vendredi 9h00-12h45 et 14h00-17h30**
- **Mairie de quartier Ile de Nantes 15 Boulevard Général de Gaulle 44200 Nantes / Lundi à vendredi 9h00-12h45 et 14h00-17h30**

En raison de la crise sanitaire, les conditions d'ouverture peuvent changer. Il sera nécessaire se rapprocher préalablement des services concernés pour connaitre les modalités de consultation du dossier.

Le dossier d'enquête publique est également consultable, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire (http://www.nantessaintnazaire.fr/).
Un poste informatique est mis à disposition gratuitement en Mairie centrale de Nantes, 2 rue de l'Hôtel de ville 44000 NANTES, Lundi 8h00 à 19h00, Mardi à Vendredi 9h00 à 17h30, Samedi 9h00 à 12h00 (sauf vacances scolaires), pour consulter le dossier d'enquête publique.
Un registre numérique est mis en place à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/2776

Le public peut aussi adresser ses observations :

- par mail à l'adresse suivante : enquete-publique-2776@registre-dematerialise.fr (la taille des pièces jointes ne doit pas excéder 3 Mo)
- par correspondance à Monsieur le Commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Enquête publique Modification n°2 du SCOT, Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, 2 cours du champ de mars, 44000 NANTES. Ces observations sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Pour être recevables, ces observations par mail et par courrier doivent être reçues avant la clôture de l'enquête.
Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- **Le lundi 20 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 au siège de l'enquête publique, Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire 2 cours du champ de mars 44000 Nantes**
- **Le mercredi 12 janvier 2022 de 14h à 17h00 en Mairie de quartier Nantes-Bottière, 69 Rue de la Bottière 44300 Nantes**
- **Le jeudi 20 janvier 2022 de 9h00 à 12h00 en Mairie de quartier Ile de Nantes, 15 Boulevard Général de Gaulle 44200 Nantes**
- **Le vendredi 28 janvier 2022 de 14h00 à 17h00 au siège de l'enquête publique, Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire 2 cours du champ de mars 44000 Nantes**

L'information du public sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique est réalisée 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique selon les modalités suivantes :

- Publication d'un avis d'information du public dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis est publié à nouveau dans les 8 premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
    - Publication par voie d'affiches de cet avis 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci : au siège du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, au siège de Nantes métropole, en Mairie centrale de Nantes, en Mairie de quartier Nantes-Bottière, Mairie de quartier Ile de Nantes, sur les sites concernés : espace commercial Beaulieu et espace commercial Paridis
- Publication de cet avis 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire (http://www.nantessaintnazaire.fr/) et le site de Nantes métropole (https://metropole.nantes.fr/participer/consultations-reglementaires/enquetes-publiques/avis-denquetes-publiques)

La procédure de modification ne fait pas l'objet de manière systématique d'une évaluation environnementale ; cette procédure relève d'un examen au cas par cas. Pour cela, le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a saisi l'autorité environnementale le 26 avril 2021 d'une demande d'examen au cas par cas. A l'issue de cet examen, par décision 2021DKPDL52/PDL-2021-5364 du 25 juin 2021, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Pays de la Loire a précisé que le projet de modification n°2 n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, et n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le projet de modification n° 2 du SCOT est soumis pour avis à l'autorité compétente de l'Etat et aux personnes publiques associées (article 143-33 du code de l'urbanisme). Ces avis sont joints au dossier d'enquête publique. L'avis des collectivités territoriales ou de leur groupement, sollicité dans le cas où le projet est soumis à évaluation environnementale au titre du V de l'article 122-1 du code de l'environnement, n'est pas requis dans la présente modification.

Toute information relative au projet de SCOT peut être demandée auprès du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire (Tél. 06 31 19 62 10, contactpm@nantessaintnazaire.fr).

En outre, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire dès la publication du présent arrêté en adressant un courrier au siège du Pôle métropolitain sis 2 cours du Champ de Mars – 44 000 Nantes ou par courrier électronique (contactpm@nantessaintnazaire.fr).
A l'expiration du délai d'enquête, les registres sont transmis sans délai à Monsieur le commissaire enquêteur, qui les clôt. Ces registres sont assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Dans le délai de 8 jours suivant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre les représentants du Pôle métropolitain et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Pôle métropolitain dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.
Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir son rapport et ses conclusions motivées et les remettre avec le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête à la Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire. Copie du rapport et des conclusions motivées est transmise simultanément au président du Tribunal Administratif.
Dès réception par la Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, copie de ce rapport et de ces conclusions est tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique aux endroits suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : Siège du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire (siège de l'enquête publique) et de Nantes métropole 2 cours du champ de mars 44000 NANTES Lundi à vendredi 8h30 à 18h00 / Mairie centrale de Nantes 2 rue de l'Hôtel de ville 44000 NANTES Lundi 8h00 à 19h00, Mardi à Vendredi 9h00 à 17h30, Samedi 9h00 à 12h00/ Mairie de quartier Nantes-Bottière 69 Rue de la Bottière 44300 Nantes Lundi à vendredi 9h00-12h45 et 14h00-17h30 / Mairie de quartier Ile de Nantes 15 Boulevard Général de Gaulle 44200 Nantes Lundi à vendredi 9h00-12h45 et 14h00-17h30 /
Copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sont également publiées en ligne sur le site internet du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire (http://www.nantessaintnazaire.fr/) et y est tenue à la disposition du public pendant un an.

NANTES SAINT-NAZAIRE
PÔLE MÉTROPOLITAIN

MODIFICATION N°2 – CHANGEMENT DE TYPOLOGIE DE 2 ZACOMS SUR NANTES MÉTROPOLE

Le SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire approuvé en 2016 comporte un **chapitre dédié à l'urbanisme commercial.** Ce chapitre fait suite à l'intégration du DAC (Document d'aménagement commercial) adopté en 2013.

L'objectif fondamental vise à **privilégier en priorité les centralités pour toutes les implantations commerciales ; lorsque ce n'est pas possible, polariser le commerce dans les zones d'aménagement commercial identifiées,** appelées les « ZAcoms » (extrait du DOO page 17). Ces ZAcoms répondent à différents critères territoriaux et précisent les orientations en fonction de leur typologie.

Depuis l'approbation du SCOT en 2016, plusieurs plans locaux d'urbanisme intercommunaux ont vu le jour et ont permis de venir **préciser l'état des lieux et les perspectives de développement des territoires, notamment en matière de commerce.**

C'est notamment le cas sur le territoire de Nantes métropole, qui a adopté le PLUm le 5 avril 2019. Il comporte une OAP (orientation d'aménagement et de programmation) thématique sur le commerce.

Cette actualisation de l'état des lieux et des perspectives de développement a souligné la **nécessité de venir adapter la typologie de certaines ZAcoms, en l'occurrence de de 2 ZAcoms sur les 11 ZAcoms du territoire de Nantes métropole, sur la commune de Nantes : Beaulieu et Paridis.**

Le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a donc engagé la procédure de modification n°2 du SCOT.

LA MODIFICATION N°2

Conformément au code de l'urbanisme, et notamment des articles L143-32 à L143-36, la modification du SCOT porte uniquement sur les orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). L'objet de la modification ne remet pas en cause l'économie générale du PADD.

La procédure de modification :

1. Elle est engagée **à l'initiative de la Présidente du Pôle métropolitain**.

2. Le projet est **notifié à l'autorité compétente de l'Etat et aux personnes publiques associées** (04 octobre 2021).

3. Il est soumis à **enquête publique** par la Présidente du Pôle métropolitain accompagné des avis formulés par les personnes publiques associées (20 décembre 2021 – 28 janvier 2022). **Lorsque la modification ne concerne que certaines communes, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.**

4. A l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est **approuvé par délibération du comité syndical.**

La modification du SCOT est donc soumise à enquête publique qui sera réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.
La procédure de modification ne fait pas l'objet de manière systématique à une évaluation environnementale ; cette procédure relève du cas par cas.
Suite à la saisine par le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, le 26 avril 2021, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Pays de la Loire, par 2021DKPDL52/PDL-2021-5364 du 25 juin 2021 a précisé que **le projet de modification n°2 n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, et n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

ARRETE_2021_02_PRESCRIPTION_MODIFICATION 2_SCOT

AVIS MRAE SAISINE CAS PAR CAS MODIFICATION 2_SCOT

ARRETE 2021_03_OUVERTURE_ENQUETE_PUBLIQUE_MODIFICATION 2_SCOT

AVIS ENQUETE PUBLIQUE MODIFICATION 2 SCOT

ENQUÊTE PUBLIQUE – 20 DÉCEMBRE 2021 AU 28 JANVIER 2022

L'enquête publique se tiendra du du **lundi 20 décembre 2021 9h00 au vendredi 28 janvier 2022 17h00 inclus.**
Seront mis à disposition le projet de modification n°2 comprenant l'avis de la MRAE suite à la saisine cas par cas, une notice explicative présentant le projet de modification, l'exposé de ses motifs, les avis émis par les personnes publiques associées.
Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public peut consulter le dossier d'enquête publique et présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet dans les lieux suivants, aux jours et heures indiqués :

- **Siège du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire (siège de l'enquête publique) et de Nantes métropole 2 cours du champ de mars 44000 NANTES / Lundi à vendredi 8h30 à 18h00**
- **Mairie centrale de Nantes 2 rue de l'Hôtel de ville 44000 NANTES / Lundi 8h00 à 19h00, Mardi à vendredi 9h00 à 17h30, Samedi 9h00 à 12h00 (sauf vacances scolaires)**
- **Mairie de quartier Nantes-Bottière 69 Rue de la Bottière 44300 Nantes / Lundi à vendredi 9h00-12h45 et 14h00-17h30**
- **Mairie de quartier Ile de Nantes 15 Boulevard Général de Gaulle 44200 Nantes / Lundi à vendredi 9h00-12h45 et 14h00-17h30**

Le dossier d'enquête publique est également consultable, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire (http://www.nantessaintnazaire.fr/) et sur **https://www.registre-dematerialise.fr/2776**
Le public peut aussi adresser ses observations :

- par mail à l'adresse suivante : **enquete-publique-2776@registre-dematerialise.fr** (la taille des pièces jointes ne doit pas excéder 3 Mo)
- par correspondance à Monsieur le Commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Enquête publique Modification n°2 du SCOT, Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, 2 cours du champ de mars, 44000 NANTES.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- **Le lundi 20 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 au siège de l'enquête publique, Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire 2 cours du champ de mars 44000 Nantes**
- **Le mercredi 12 janvier 2022 de 14h à 17h00 en Mairie de quartier Nantes-Bottière, 69 Rue de la Bottière 44300 Nantes**
- **Le jeudi 20 janvier 2022 de 9h00 à 12h00 en Mairie de quartier Ile de Nantes, 15 Boulevard Général de Gaulle 44200 Nantes**
- **Le vendredi 28 janvier 2022 de 14h00 à 17h00 au siège de l'enquête publique, Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire 2 cours du champ de mars 44000 Nantes**

NANTES SAINT-NAZAIRE
PÔLE MÉTROPOLITAIN

PLAN DU SITE

LE TERRITOIRE
PRÉSENTATION
S'IMPLANTER
VISITER

LE PÔLE MÉTROPOLITAIN NANTES SAINT-NAZAIRE QU'EST-CE QUE C'EST ?
ÉDITO
LES DATES CLÉS DE L'ÉCO-MÉTROPOLE
STATUTS ET OBJECTIFS
MISSIONS

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?
GOUVERNANCE
MOYENS
ÉQUIPE TECHNIQUE

LES ACTIONS
ÉCOMÉTROPOLE 2040
ÉNERGIE – GRANDES TOITURES SOLAIRES
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
MOBILITÉS
HABITAT PÉRI-URBAIN
AMBITION MARITIME

LE SCOT ?
QU'EST CE QU'UN SCOT ?
LE SCOT NANTES SAINT-NAZAIRE EN VIGUEUR
LES ÉVOLUTIONS EN COURS

ESPACE ADHÉRENT

MÉDIATHÈQUE
PRESSE
PUBLICATIONS
VIDÉOS
DÉLIBÉRATIONS
MARCHÉS PUBLICS

AGENDA
LIENS UTILES

CONTACTS
NEWSLETTER

MENTIONS LÉGALES

< Enquêtes publiques (/participer/consultations-reglementaires/enquetes-publiques)

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

Consultez les avis d'enquêtes en cours dans la métropole nantaise.

Déclassement du domaine public métropolitain, allée Jacques Berque à Nantes

Extension de l'exploitation Séché Eco Services - Communes de Bouguenais et Nantes

Transfert d'office dans le domaine métropolitain - rue des chantiers de Crucy - Nantes

Création de la ZAC Bas Chantenay - Nantes

Projet d'aménagement de la ZAC DOULON-GOHARDS

Modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Nantes Saint-Nazaire

Modification n° 2 du SCOT Nantes St Nazaire

Le SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire approuvé en 2016 comporte un chapitre dédié à l'urbanisme commercial. Ce chapitre fait suite à l'intégration du DAC (Document d'aménagement commercial) adopté en 2013. L'objectif fondamental vise à privilégier en priorité les centralités pour toutes les implantations commerciales ; lorsque ce n'est pas possible, polariser le commerce dans les zones d'aménagement commercial identifiées, appelées les « ZAcoms » (extrait du DOO page 17). Ces ZAcoms répondent à différents critères territoriaux et précisent les orientations en fonction de leur typologie.

Depuis l'approbation du SCOT en 2016, plusieurs plans locaux d'urbanisme intercommunaux ont vu le jour et ont permis de venir préciser l'état des lieux et les perspectives de développement des territoires, notamment en matière de commerce. C'est notamment le cas sur le territoire de Nantes métropole, qui a adopté le PLUm le 5 avril 2019. Il comporte une OAP (orientation d'aménagement et de programmation) thématique sur le commerce.
Cette actualisation de l'état des lieux et des perspectives de développement a souligné la nécessité de venir adapter la typologie de certaines ZAcoms, en l'occurrence de de 2 ZAcoms sur les 11 ZAcoms du territoire de Nantes métropole, sur la commune de Nantes : Beaulieu et Paridis.
Le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a donc engagé la procédure de modification n°2 du SCOT.
La modification du SCOT est soumise à enquête publique qui sera réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Avis d'enquête publique (/files/pdf/participer/AVIS%20ENQUETE%20PUBLIQUE.pdf)

Cette enquête publique se tiendra du du lundi 20 décembre 2021 9h00 au vendredi 28 janvier 2022 17h00 inclus.
Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public peut consulter le dossier d'enquête publique et présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet dans les lieux suivants, aux jours et heures indiqués :

- Siège du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire (siège de l'enquête publique) et de Nantes métropole 2 cours du champ de mars 44000 NANTES / Lundi à vendredi 8h30 à 18h00
- Mairie centrale de Nantes 2 rue de l'Hôtel de ville 44000 NANTES / Lundi 8h00 à 19h00, Mardi à vendredi 9h00 à 17h30, Samedi 9h00 à 12h00 (sauf vacances scolaires)
- Mairie de quartier Nantes-Bottière 69 Rue de la Bottière 44300 Nantes / Lundi à vendredi 9h00-12h45 et 14h00-17h30
- Mairie de quartier Ile de Nantes 15 Boulevard Général de Gaulle 44200 Nantes / Lundi à vendredi 9h00-12h45 et 14h00-17h30

Le dossier d'enquête publique est également consultable, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire (http://www.nantessaintnazaire.fr/).
Le public peut aussi adresser ses observations :
par mail à l'adresse suivante : enquete-publique-2776@registre-dematerialise.fr (la taille des pièces jointes ne doit pas excéder 3 Mo)

par correspondance à Monsieur le Commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Enquête publique Modification n°2 du SCOT, Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, 2 cours du champ de mars, 44000 NANTES.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- Le lundi 20 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 au siège de l'enquête publique, Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire 2 cours du champ de mars 44000 Nantes
- Le mercredi 12 janvier 2022 de 14h à 17h00 en Mairie de quartier Nantes-Bottière, 69 Rue de la Bottière 44300 Nantes
- Le jeudi 20 janvier 2022 de 9h00 à 12h00 en Mairie de quartier Ile de Nantes, 15 Boulevard Général de Gaulle 44200 Nantes
- Le vendredi 28 janvier 2022 de 14h00 à 17h00 au siège de l'enquête publique, Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire 2 cours du champ de mars 44000 Nantes